



WARBURG
LIBRARY
COMMONS

SCHOOL OF
ADVANCED STUDY
UNIVERSITY
OF LONDON

[<https://commons.warburg.sas.ac.uk/downloads/fb4948403>]

St. Binon. *L'histoire et la légende de deux chrysobulles d'Andronic II en faveur de Monembasie: Macaire ou Phrantzès ?*.

1938

Article

To cite this version:

St. Binon. (1938). L'histoire et la légende de deux chrysobulles d'Andronic II en faveur de Monembasie: Macaire ou Phrantzès ? *Échos d'Orient*, 37(191-192), 274–311.
<https://doi.org/10.3406/rebyz.1938.2999>

License: Creative Commons BY-NC Attribution-NonCommercial 4.0 International

Available at: https://commons.warburg.sas.ac.uk/concern/journal_articles/js956f82z

DOI: 10.3406/rebyz.1938.2999

Date submitted: 2021-05-05

L'histoire et la légende de deux chrysobulles d'Andronic II en faveur de Monembasie

Macaire ou Phrantzès ?

St. Binon

Citer ce document / Cite this document :

Binon St. L'histoire et la légende de deux chrysobulles d'Andronic II en faveur de Monembasie. In: Échos d'Orient, tome 37, n°191-192, 1938. pp. 274-311;

doi : <https://doi.org/10.3406/rebyz.1938.2999>

https://www.persee.fr/doc/rebyz_1146-9447_1938_num_37_191_2999

Fichier pdf généré le 14/01/2019

L'histoire et la légende de deux chrysobulles d'Andronic II en faveur de Monembasie.

Macaire ou Phrantzès ?

De récentes études (1) ont attiré l'attention sur deux chrysobulles « originaux » conservés à Athènes, et relatifs à la juridiction de la métropole de Monembasie sous Andronic II Paléologue : la preuve est faite que le texte dit de 1293, de la Bibliothèque Nationale (= A) (2), fut rédigé dans le troisième quart du XVI^e siècle, à l'inspiration et peut-être par le métropolite Macaire Mélissénos, d'après l'authentique chrysobulle de juin 1301 qui fait l'ornement du Musée Byzantin (= B) (3) ; comme il arrive souvent en pareil cas, le plagiaire a farci son modèle d'interpolations. La cause est entendue, et nous n'aurions pas à y revenir si l'on pouvait faire la part d'Andronic II et de Macaire, de l'original vrai et de sa copie amplifiée. Mais il serait bien malaisé de comparer aujourd'hui le texte des deux versions. On ne sera pas peu étonné d'apprendre que neuf éditions (4) et une copie manuscrite au

(1) A. HEISENBERG, *Aus des Geschichte und Literatur der Palaiologenzeit*, dans *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wissensch., Phil.-Hist. Klasse*, München, 1920, p. 25-33 ; et surtout F. DÖLGER, *Ein literarischer und diplomatischer Fälscher des 16. Jahrhunderts, Metropolit Makarios von Monembasia*, dans *Festgabe Otto Glanville*, Leipzig, 1936, p. 25-35 (Une traduction grecque de ce dernier article, œuvre de M. LAMPSIDÈS, a paru à Athènes en 1938).

(2) Cod. *Athen.* 1462 : J. et A. SAKKELION, *Κατάλογος τῶν χειρογράφων τῆς ἐθνικῆς βιβλιοθήκης τῆς Ἑλλάδος*, Athènes, 1892, p. 261-62.

(3) N° 3570 : G. SOTIRIOU, *Guide du musée byz. d'Athènes*, 2^e éd. Trad. franç., p. 99.

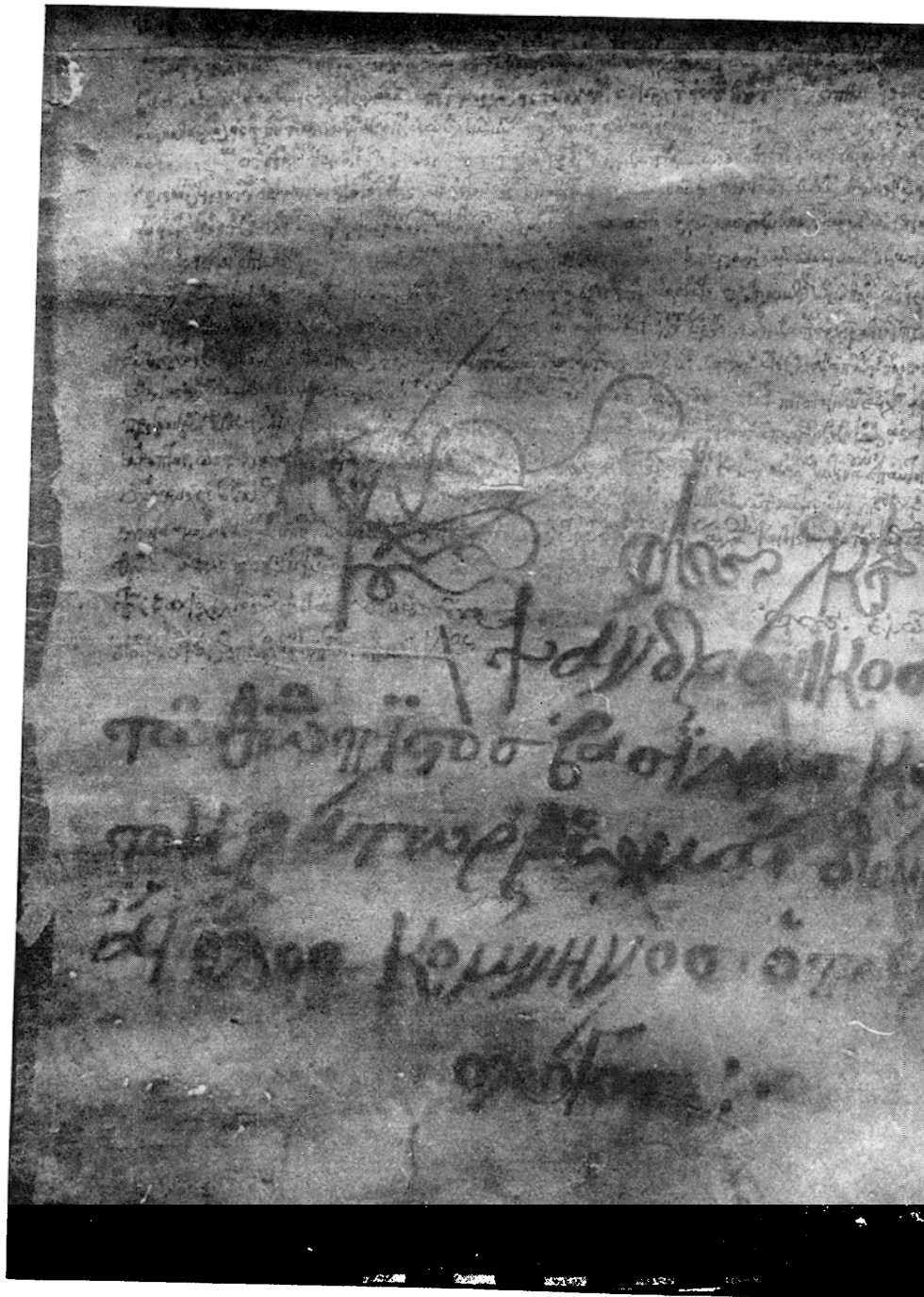
(4) BUCHON, *Recherches historiques sur la principauté française de Morée*, t. I, Paris, 1845, p. LXXXI-LXXXIV ; J. MÜLLER, *Byzantinische Analekten*, dans *Sitzungsberichte der Kaiserl. Akad. der Wissensch., Phil.-Hist. Classe*, t. IX, 2, Wien, 1852, p. 347-49 ; N. DRAGOMIS, dans *Πανδώρα*, t. IV (1853-54), p. 338 sq ; G. A. RHALLIS-M. POTLI, *Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων...*, t. V, Athènes, 1855, p. 333-40 ; ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Jus Graeco-romanum*, t. III, Lipsiae, 1857, p. 608-15 ; MIGNE, *Patr. Gr.* t. CLXI (1866), col. 1051-56 ; K. N. PAPAMICHALOPOULOU, *Πολιτεία καὶ ἀλυσίς τῆς Μονεμβασίας ὑπὸ τῶν Ἑλλήνων τῷ 1821*, Athènes, 1874, p. 6-14 ; Fr. MIKLOSICH-J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, t. V, Vindobonae, 1887, p. 155-61 ; J. et P. ZEPOS, *Jus graeco-romanum*, t. I, Athènes, 1931, p. 516-22. Large extrait dans CHR. DIMITRIOU, *Ἡ μετρόπολις Μονεμβασίας καὶ αἱ ὑπ' αὐτὴν ὑπαγόμεναι ἐπισκοπαί, θεολογία*, t. VII (1929), p. 142-43.

65

70

75

80



moins (1) ont aidé à répandre le document apocryphe, mais que deux éditions seulement, et d'accès difficile (2), ont livré le texte du chrysobulle authentique. Au moment où s'élaborent les registres des actes impériaux, patriarcaux et épiscopaux, il est urgent de mettre à la disposition des historiens un document sûr.

Les pages qui suivent n'embrasseront pas l'histoire de la métropole de Monembasie, depuis les origines jusqu'au XVI^e siècle. L'entreprise s'avère délicate, et prématurée. D'ailleurs, le R. P. Laurent, à qui nous devons quelques travaux d'approche de première valeur (3), a marqué son intention de consacrer à ce sujet difficile un prochain article. La présente étude mettra l'accent sur quelques sources diplomatiques (4), sans plus. Force nous sera de recourir à l'histoire pour aider à leur commentaire, et saisir leur importance particulière au cours des luttes que la métropole eut à soutenir.

Monembasie ne défraya guère la chronique byzantine d'avant les

(1) *Neapol. II-C. 35* (XVI^e S.), p. 62 (= *Cyrillus 36*) : SALVATOR CYRILLUS, *Codices graeci mss. Regiae Bibliothecae Borbonicae*, t. II, Neapoli, 1832, p. 29-30. Ce ms. est à l'origine d'une note de J. MORTREUIL, *Histoire du droit byzantin*, t. III, Paris, 1846, p. 190-91, où le chrysobulle est attribué à Andronic III. Le cod. *Neapol. II-C. 35* a transmis de nombreux papiers de Macaire de Monembasie, en exil en Italie depuis 1572 (cf. *infra*). Parmi les descriptions de ce ms. important, il faut citer, outre celle de Salv. Cyrillus, les notices de BUCHON, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, t. I, Paris, 1843, p. 239-47; P. MARC, *Plan eines Corpus der Griechischen Urkunden...*, München, 1903, p. 117-18; [SP. P. LAMPROS], dans *Νέος Ἑλληνομνημονεύων*, t. XIX (1925), p. 34-41.

(2) FLAMINIUS CORNELIUS (d'après une copie de Cyrille Martinus), dans CATHARUS, *Dalmatiae civitas in ecclesiastico et civili statu*, Patavii, 1749, p. 118 sq (cette édition ne nous est connue que par la collation assez étendue qu'en ont faite MIKLOSICH-MÜLLER, *op. cit.*, p. 453-54); J. ROMANOS, dans *Παπδώρα*, t. VI (1855-56), p. 626-28.

(3) *La métropole de Monembasie des origines au XVIII^e siècle* (à propos de l'article cité plus haut de l'archim. Dimitriou), dans *EO*, t. XXIX (1930), p. 184-86; *La liste épiscopale du synodicon de Monembasie*, *Ibid.*, t. XXXII (1933), p. 129-61.

(4) Les sources dont on dispose pour l'histoire religieuse de Monembasie, sont d'origine très diverse, et souvent contradictoires. Les chrysobulles impériaux et sigillia patriarcaux restent les documents les plus précieux; leurs dates marquent des étapes sûres; encore faut-il qu'ils soient reconnus authentiques. On rangera encore parmi les sources historiques, les *Notitiae episcopatum* et, avec les réserves qu'appelle leur patriotisme local, les diverses versions de la Chronique de Monembasie. Des écrits de caractère polémique — le plus complet est le rapport que le métropolitain Cyrille adressa en 1429 au patr. Joseph II — et quelques faux du XVI^e siècle — le chrys. dit de 1293, la chronique interpolée de Phrantzès et le synodicon de l'Église de Monembasie (voir plus loin) — offrent parfois des précisions inattendues; il va sans dire que la plus grande prudence doit présider à leur interprétation. Nombreux sont les documents que conservent, en version unique, les codd. *Neapol. II-C. 35*, *Taurin. 336* (b. I 4) ou *Scorial. Σ-I-12*, du XVI^e siècle. On verra que le métropolitain Macaire est à l'origine de cette dispersion.

croisades : c'était un petit évêché, le troisième des sept sièges dépendant de Corinthe (1). La domination latine, qui consacra tant de déchéances, fit indirectement sa grandeur : son Église passa, sans transition, au nombre des métropoles. La date que l'on assignera à cet événement, découle de l'interprétation d'une décision synodale de 1397 (2) et de l'ancienne *praxis* à laquelle elle se réfère (3). Ce texte est trop important pour ne pas être cité ici en entier.

Τῆς ἀγιωτάτης μητροπόλεως Κορίνθου πολιορκία περιπεσούσης καὶ τῶν ἐποίκων αὐτῆς πανταγόσε διασπαρέντων, ὁ τότε Μονεμβασίας ἐπίσκοπος — ἐπισκοπὴ γὰρ αὕτη τῆς Κορίνθου τὸ πρότερον ἦν, ajoute-t-on en 1397 — σπουδῇ ποιησάμενος πᾶσαν, οὐ μόνον τινὰς τῶν Κορινθίων ἐπανεσώσατο καὶ κατώκισεν αὐτοὺς ἐν τῇ Πελοποννήσῳ, ἀλλὰ καὶ πολλοὺς ἄλλους τῶν περιοίκων μετακαλεσάμενος ἐγκατέσπειρε ταύτην, καὶ οὕτως αὖθις τὴν Πελοπόννησον κατωκίσατο (4).

Ce témoignage fait figure de source. Monembasie était une des rares villes du Péloponnèse qui ne fût pas aux mains des Latins, et l'on peut croire qu'après 1210, date de la capitulation de Corinthe, son évêque se dépensa au service de ses coreligionnaires. Et Monembasie ayant succombé à son tour en 1248 (5), l'évêque-patriote eut à se distinguer entre 1210 et 1248. Mais laissons la parole à l'ancienne *praxis*.

Τοῦτον ἀμειβόμενος τῆς καλοκαγαθίας ὁ τότε τὰ τῆς βασιλείας σκῆπτρα διέπων, μὴ μόνον δι' αὐτὸν καὶ τοὺς ἐφεξῆς ἐπισκόπους τοὺς μετ' αὐτὸν τῶ τῶν μητροπολιτῶν ἐτίμησεν ἀξιώματι ἐν τῷ τὴν Μονεμβασίαν ἐπισκοπὴν οὖσαν ἀποκαταστήσαι αὐτὴν εἰς μητρόπολιν, ἀλλὰ καὶ ἄλλας δύο ἐπισκοπὰς

(1) Cette situation, qu'enregistre pour la première fois une *Taxis* du temps de Léon le Sage et du patr. Nicolas (901-907) [Τῇ Κορίνθῳ τῆς Πελοποννήσου κζ' : 1) ὁ τοῦ Δαμῆλ 2) ὁ Ἀργους 3) ὁ Μονεμβασίας 4) ὁ Κεφαλληνίας 5) ὁ Ζακύνθου 6) ὁ Ζημεινῶν 7) ὁ Μαντινέας] apparaît inchangée jusqu'à la conquête latine. *Taxis* de 901-907 : éd. H. GELZER, *Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte der Notitiae episcopatum*, München, 1900, II, p. 556; *Nea Taktika* de Constantin Porphyrogénète (vers 940) : éd. H. GELZER, *Georgii Cyprii descriptio orbis romani*, Lipsiae, 1890, p. 75; *Taxis* du temps de Tzimiscès, dans cod. *Athen.* 1372, fol. 486 v (un 8^e évêque ὁ Κυθήρων est rattaché à ce moment à la métropole de Corinthe) ; *Taxis* du premier tiers du XI^e siècle (entre 1022 et 1035) : éd. G. PARTHEY, *Microclis Synecdemus et Notitiae graecae episcopatum*, Berolini, 1866, Not. 3, p. 117.

(2) Éd. MIKLOSICH-MÜLLER, *op. cit.*, t. II, p. 287-92. Cette décision règle un litige survenu entre Monembasie et Corinthe au sujet des évêchés de Maïna et de Zéména.

(3) Cette *praxis* se lisait dans le vieux codex où, « selon l'usage qui prévalait alors, les décisions du synode, jour après jour, étaient consignées » (p. 288, l. 24-25). C'est à cette même *praxis*, d'après le texte de 1397, qu'on se référera en 1420 : cf. Νέος Ἑλληνομνήμων, t. XII (1915), p. 285, l. 4-18.

(4) P. 288 (l. 30) à 289 (l. 2).

(5) Cf. D. A. ZAKYTHINOS, *Le despotat grec de Morée*, t. I, Paris, 1932, p. 14.

τῆς μητροπόλεως ἀποσπάσας Κορίνθου, ἔργον γεγонуίας τῆς λατινικῆς δεξιᾶς, ὡς εἴρηται, προσένειμε τούτῳ καὶ προσεκύρωσεν, ὃ δὴ καὶ ἡ σύνοδος ὕστερον ἐπεκύρωσεν, ἐπιφημίζουσα περὶ τούτου καὶ τὸν οὕτω ταῦτα διαταξάμενον αὐτοκράτορα (1).

Quel empereur visent les termes ὁ τότε τὰ τῆς βασιλείας σκῆπτρα διέπων ? Les empereurs de Nicée, ou Michel VIII Paléologue, aussitôt que les places de Monembasie, Maïna et Mistra lui eurent été rendues en 1261 ? L'une et l'autre opinions ont été défendues. Déjà en 1397, le synode admit que l'élévation de Monembasie au rang des métropoles, découlait des titres qu'elle s'était acquis peu après la chute de Corinthe : τετίμητο δὲ εἰς μητρόπολιν αἰχμαλωσίᾳ λατινικῇ περιπεσούσης τῆς μητροπόλεως [Κορίνθου], lit-on dans la décision synodale (2). M. Miller n'est pas moins explicite (3) : c'est avant 1248 que Monembasie prit la succession de Corinthe. De fait, le texte cité ignore tout de la conquête de Monembasie par Guillaume de Villehardouin ; dernier rempart de l'Orthodoxie dans le Péloponnèse latin, la ville méritait l'attention toute particulière de l'empereur de Nicée, avec qui elle entretenait des relations très suivies (4). Mais cette opinion, qui s'impose si naturellement à l'esprit, ne tient pas compte d'une circonstance importante. Le R. P. Laurent nous fait obligeamment remarquer que l'acte de 1397 a pu « fondre deux perspectives : celle du patriotisme monembasiote, et celle de sa reconnaissance par l'empereur par l'octroi du rang de métropole ». Le cod. *Vatic. gr.* 1455, fol. 223 v, corrobore ce point de vue : le glosateur (fin du XIII^e siècle) sait le nom des évêchés érigés en métropoles par les empereurs de Nicée ; de Monembasie, il indique clairement qu'elle connut cet honneur μετὰ τὸ σὺν Θεῷ εἰσελθεῖν ἡμᾶς εἰς Κωνσταντινούπολιν (5). Il faut donc interpréter dans ce sens la notice — volontairement équivoque, peut-être — de l'ancienne *praxis* citée en 1397 : ὁ τότε τὰ τῆς βασιλείας σκῆπτρα διέπων doit s'enten-

(1) P. 289, l. 2-10.

(2) *Op. cit.*, p. 287, l. 13-15.

(3) *The Latins in the Levant, A history of frankish Greece*, London, 1908, p. 11, note 1 et p. 62 ; *Essays on the Latin Orient*, Cambridge, 1921, p. 231 (= rééd. du *Journal of Hell. Studies*, t. XXVII, 1907, p. 229-41). W. Miller cite encore à l'appui de cette opinion le βιβλίον Ἱστορικόν du métropolitain Dorothée de Monembasie (1^e éd. en 1631 : cf. É. LEGRAND, *Bibl. hell. du XVII^e s.*, t. I, Paris, 1894, p. 290 sq) ; ce livre nous est resté inaccessible.

(4) Cf. J. SCHMITT, *The Chronicle of Morea*, London, 1904, v. 2768 : ὅπου ἔργον-ταν τὰ πλεονεκτήματα τοῦ βασιλεως Ῥωμαίων (p. 186).

(5) Éd. V. LAURENT, dans *Échos d'Orient*, t. XXXI (1932), p. 318, note 3 et t. XXXV (1936), p. 115, note 2.

dre non de l'empereur de Nicée, mais de Michel VIII Paléologue en 1261.

Ce point de vue, adopté par M. Dölger (1), est parfaitement conciliable, en outre, avec les *Notitiae Episcopatum* qui nous sont parvenues. Une seule *Taxis*, que l'on s'est habitué à dire contemporaine de Michel VIII, et qui inclut toujours Monembasie parmi les suffragants de Corinthe (2), pourrait s'opposer à nos conclusions. En fait, C. Fink (3) a reconnu qu'elle reflète un état un peu antérieur à Michel VIII. Ce témoignage confirme donc, plutôt qu'il ne ruine, notre thèse.

Monembasie occupait, entre 1261 et 1270, le 98^e rang des métropoles (4) ; Michel VIII détacha, pour l'en doter, deux autres évêchés de Corinthe. Avec le titre d'*exarque du Péloponnèse*, le métropolitain Grégoire pourvoit de titulaires les sièges d'Amyclée et d'Hélos ; il fait même quelques nominations à Lacédémone (5). Goûtant, eux aussi, la faveur du pouvoir, les marchands monembasiotes jouissent très vite d'un régime exceptionnel (6). On saisit bien les raisons qu'avait Michel VIII de rehausser ainsi le prestige de la métropole : il manifestait sans doute sa reconnaissance envers la cité qui avait été la citadelle de l'hellénisme ; mais les exigences de la politique et de l'orthodoxie inspirèrent surtout sa décision : le Péloponnèse comptait toujours des foyers farouchement indépendants ; en s'attachant définitivement le patriotisme monembasiote, Michel VIII agissait en homme d'état prévoyant et habile : Mistra et Monembasie lui furent autant de points d'appui et de bases de départ à l'expansion grecque (7).

(1) *Kaiserregesten*, n° 1897 a.

(2) PARTHEY, *Not.* 10, p. 125 (éd. plus critique dans *Studi Bizantini*, t. II, 1927, p. 131-55). La *Not.* 13, qui en est la réplique (p. 256), ajoute au nom de Monembasie, ἡ τις εἰς μητρόπολιν ἐπιμήθη, et ne saurait donc nous être objectée.

(3) *Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte*, L, Abt. 19 (1930), p. 677. Cette datation, que le P. LAURENT a adoptée (cf. *Échos d'Orient*, t. XXXI, p. 318, note 4, et t. XXXV, p. 116), avait été pressentie par le P. G. DE JERPHANION (*Les églises rupestres de Cappadoce*, Texte, t. I, 1, Paris, 1925, p. LIX) et M. DÖLGER (*Kaiserregesten*, 1897 a, *in fine*).

(4) *Taxis* de Michel VIII : ἡ τις ἡ Μονεμβασίας ἡτοι Ταυάρου : éd. H. GELZER *Ungedruckte... Texte*, VI, p. 592.

(5) *Chronique de Monembasie* : Ἐξάρχος ὧν δὲ καὶ τὰ ἐκκλησιαστικὰ δίκαια ἔχων πάσις Πελοποννήσου : éd. NIKOS A. BEES, Τὸ ἀλλεῖ τῆς κτίσεως τῆς Μονεμβασίας » γρονικόν, dans Βυζαντίς, t. I (1909), p. 68. De même, Νεὸς κώδιξ τοῦ γρονικοῦ Μονεμβασίας, éd. SP. P. LAMPROS, dans Νεὸς Ἑλληνομνήμων, t. IX (1912), p. 247.

(6) DÖLGER, *Regesten*, 1897. Il y est fait une claire allusion dans des chrysobulles d'Andronic II (d'août 1284) : παρὰ τοῦ... πατρὸς τῆς βασιλείας μου (MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 154, *in fine*), et d'Andronic III (de nov. 1336 ?) : τοῦ προπάππου τῆς βασιλείας μου (*Ibid.*, p. 165, l. 6 ; sur la date, cf. *infra*, p. 280, note 5).

(7) Cf. D. A. ZAKYTHINOS, *op. cit.*, p. 15-25.

Au début du règne d'Andronic II (1282-1328), Monembasie a le 34^e rang (1), et dès avant 1285, Andronic l'élève au 13^e, qu'occupait depuis toujours la métropole de Sidé (Pamphylie) (2). Entre 1298 et 1315, Nicolas, métropolite de Monembasie, signe pompeusement : Ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης Μονεμβασίας ὑπέρτιμος καὶ ἐξαρχὸς πάσης Πελοποννήσου καὶ τὸν τόπον ἐπέχων τοῦ Σίδης Νικόλαος (3). Deux chrysobulles de juin 1301 témoignent du crédit exceptionnel de ce prélat : l'un décrit soigneusement l'important domaine qu'il gère (4); l'autre,

(1) *Ekthesis* d'Andronic II : λδ' ὁ Μονεμβασίας : éd. H. GELZER, VII, p. 598. Les copies utilisées par Gelzer (*Paris. gr.* 1356 et 1389) ajoutent ensuite : αὕτη ἐπισκοπὴ οὐσα τοῦ Παλαιῶν Πατρῶν εἰς μητρόπολιν προεβιβάσθη. L'erreur est manifeste : le témoignage unanime des *Notitiae* antérieures et de la *Praxis* citée en 1397, ne laisse aucun doute à ce sujet. D'ailleurs, plusieurs mss (*Vatic. gr.* 419, fol. 313 r; *Ambros. gr.* 317, fol. 217 v) de cette même *Notitia* d'Andronic II, offrent un texte différent : λδ' ἡ Μονεμβασία · αὕτη ἐπισκοπὴ οὐσα τοῦ Κορίνθου εἰς μητρόπολιν καὶ λδ' θρόνον προεβιβάσθη (Cf. V. LAURENT, *EO*, t. XXIX, 1930, p. 184). Le malheur veut que le texte publié par Gelzer ait fait souche, ou tout au moins ait été connu de recenseurs postérieurs : ainsi lit-on dans une autre *Ekthesis* d'Andronic II (éd. PARTHEY, *Not.* 11, p. 228) et dans le cod. *Vatic. gr.* 1175, fol. 154v (V. LAURENT, *ibid.*, p. 185) : Ὁ Μονεμβασίας · ἡ ἐπισκοπὴ οὐσα τοῦ Κορίνθου, ἣ ὡς τινες τοῦ Παλαιῶν Πατρῶν ἐπιμήθη. De là sont nées d'étranges confusions (cf. DIMITRIOU, dans *Θεολογία*, t. VII, 1929, p. 140), sur lesquelles le P. Laurent (*ibid.*) a déjà attiré l'attention. On verra ce qu'il faut penser du texte de *Phrantzès*, IV, 16 (Bonn, p. 398), et accepté sans réserves par plusieurs, d'après lequel l'empereur Maurice aurait élevé Monembasie au 34^e rang des métropoles, situation qu'auraient confirmée Alexis I Comnène et d'autres empereurs. D'après *Phrantzès* encore (I, 4 : Bonn, p. 25 = Teubner, p. 30), le patr. Athanase (1289-1293; 1303-1311), originaire d'Androusa, aurait érigé cette ville en évêché dépendant de Monembasie; mais cette précision résulte d'une habile interpolation (cf. *infra*); il faut donc revoir de ce point de vue, la notice consacrée à Athanase par M. GÉDÉON, *Πατριαρχικοὶ πίνακες*, Constantinople, s. d., p. 402-3.

(2) L'*Ekthesis* d'Andronic II citée plus haut ajoute, dans le texte du *Paris. gr.* 1356 : ἀρτίως δὲ γ' θρόνος ἐστίν, dans celui du *Paris. gr.* 1389 : ἀρτίως δὲ γ' ἐστίν· μετὰ τὸ γεννηθῆναι τὴν ἔκθεσιν ταύτην προεβιβάσθη ὁ Μονεμβασίας καὶ ἐτάχθη μετὰ τὸν Ἀδριανουπόλεως καὶ θρόνος γέγονεν γ' (éd. GELZER, p. 598, app. crit.). Nous commenterons plus loin une autre *Ekthesis* d'Andronic (éd. PARTHEY, *Not.* 12, p. 237), où figurent des annotations du XVII^e siècle. Ce surcroît d'honneur fut accordé à Monembasie avant l'été de 1285 : à cette date, Nicolas signe l'acte synodal qui décréta la déchéance de Veccos, immédiatement après le métropolite de Thessalonique (11^e dans les *Notitiae* d'Andronic II), avant le métropolite de Gangres (18^e dans ces *Notitiae*), ce qui indique bien qu'il a déjà hérité du rang de Sidé. Cet argument a été mis en valeur par le P. LAURENT, *EO*, t. XXVI (1927), p. 145, note 8; t. XXIX (1930), p. 186.

(3) V. LAURENT, *Un groupe de signatures épiscopales*, dans *EO*, t. XXXII (1933), p. 319-23 (avec une reproduction photographique de cette signature autographe). On remarquera qu'en 1285, il avait signé plus simplement : Ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης Μονεμβασίας ὑπέρτιμος καὶ ἐξαρχὸς πάσης Πελοποννήσου Νικόλαος, ὀρίσας ὑπέγραψα, et l'on ne s'interdira pas de penser que Nicolas y ajouta καὶ τὸν τόπον ἐπέχων τοῦ Σίδης sous l'influence du chrysobulle de 1301, récemment promulgué (V. LAURENT, p. 323).

(4) Éd. E. MILLER, *Catalogue des mss. grecs de l'Escurial*, Paris, 1848, p. 61-65 (d'après *Scor.* Σ-I-12; ZACHARIAE VON LINGENTHAL, t. III, p. 617; *PG*, t. CLXI, col. 1056-60; MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 161-65; ZEPOS, t. I, p. 523-27. Long fragment dans J. MÜLLER, *Byz. Analekten*, loc. cit., p. 349, note.

qu'une lettre synodale ratifie aussitôt (1), étend sa juridiction à trois évêchés nouveaux (2). Quant aux exemptions accordées par Michel VIII aux marchands monembasiotes, elles avaient été confirmées par Andronic II en août 1284 (3). Elles le furent encore par Michel IX (4) et Andronic III (5). La métropole de Monembasie occupait alors la 10^e place, avec Sidé et Athènes (6).

Nous ignorons l'objet du chrysobulle que Jean VI Cantacuzène délivra à Monembasie (7), mais il pouvait viser son Église, car des *sigillia* relatifs à Zéména et Maïna marquent les pontificats d'Isidore I (1347-1349) et de Philothée (1354-1355; 1364-1376) (8). Les derniers Paléologues ne ménagèrent pas à Monembasie les bienfaits de leur protec-

(1) Au témoignage de la requête de 1429, il n'est pas douteux qu'une *πράξις συνοδική* n'enregistra le chrysobulle de 1301 (*Νεος Ἑλληνομνημών*, t. XII, 1915, p. 280, l. 27 à p. 281, l. 9).

(2) Ce chrysobulle est celui-là même qui fait l'objet de la présente étude, et dont on trouvera le texte en appendice.

(3) Éd. E. MILLER, *op. cit.*, p. 59-60 (d'après le même ms.) ; ZACHARIAE, t. III, p. 605 ; PG, t. CLXI, col. 1048-49 ; MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 154-55 ; ZEPOS, t. I, p. 513. Signalé dans le chrysobulle de 1336 (?) par le mot *πάππου* (MIKL.-MÜLLER, p. 165, l. 6).

(4) *Ibid.* : *τοῦ τε πατρός*.

(5) *Phrantzès*, IV, 17 (Bonn, p. 400-404 ; cf. PG, t. CLXI, col. 977-81) ; ZACHARIAE, t. III, p. 635-38 ; PAPAMICHALOPOULOU, *Πολιορκία καὶ ἄλωσις τῆς Μονεμβασίας*, p. 20-24 ; MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 165-68 ; ZEPOS, t. I, p. 538-41. Ce chrysobulle, dont la copie seule était conservée (la dernière phrase *το παρον ἱσων ἀντιβληθέν* etc. devait figurer sur le texte transcrit par *Phrantzès*), offre toutes garanties d'authenticité. Son interprétation soulève pourtant maints problèmes. Quoique la date (nov. 6825/1316, ind. 15) et la signature (*Δουκας Ἀγγέλος Κομνηνός ο Παλαιολόγος*) nous reportent au règne d'Andronic II, le document émane d'Andronic III (*Phrantzès* lui-même l'avait déjà remarqué : *Ἀνδρόνικος ὁ νέος*, p. 399, l. 12 ; l'empereur rappelle les générosités *τοῦ τε πατρός καὶ πάππου καὶ προπάππου*, ce qui s'entend bien de Michel IX, Andronic II et Michel VIII) et date au plus tôt de février 1332, date de la mort d'Andronic II (l'épithète de *μακάριος* lui est appliquée) ou mieux de juin 1332, date de naissance de Jean V (le chrysobulle fait une claire allusion « au fils de l'empereur et empereur lui-même »). Aussi, l'année 1332 a-t-elle été proposée par MIKL.-MÜLLER, t. V, p. 455, et adoptée par W. MILLER, *Essays on the latin Orient*, Cambridge, 1921, p. 235. M. DÖLGER (*Facsimilés*, col. 34, *in fine* ; *Kaiserregesten*, n° 1897 ; et surtout *Byz. Zeitschrift*, t. XXXIV, 1934, p. 126-27) s'en tiendrait volontiers à novembre 1336, au prix de deux corrections : *ζωμᾶ* pour *ζωκε* et *ἰνὸ. ε'* pour *ἰνὸ. ιε'*.

(6) *Ekthesis* d'Andronic III : éd. H. GELZER, *Ungedruckte... Texte*, VIII, p. 607 : *ὁ Σίδης ἐν αὐτῷ καὶ ὁ Ἀθηνῶν, ὁμοίως καὶ ὁ Μονεμβασίας*.

(7) Ce chrysobulle fut montré en 1570, au cours d'un procès dont nous aurons à reparler. Dans la décision synodale qui clôt les débats, on lit *κατὰ ἰωάννου καντακουζηνου* (éd. MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 176, l. 13).

(8) Ces noms sont cités dans la requête de 1429 (*Νεος Ἑλληνομνημών*, t. XII, 1915, p. 282, l. 9-10). Ces *sigillia* sont contresignés, l'un par 18, l'autre par 25 archevêques (*Ibid.*, p. 283, l. 2-3 ; p. 293, l. 25-26).

tion : Manuel II (1) et Jean VIII (2), sans oublier les despotes de Morée, servant leurs propres intérêts (3), comptèrent parmi ses plus zélés défenseurs.

Ces cadres chronologiques, sommaires et forcément incomplets, suffiront à marquer la place du chrysobulle de 1301 (B) dans une série ininterrompue d'honneurs toujours plus grands, sans cesse renouvelés. On saisira mieux aussi l'importance de ses précisions sur la métropole et ses évêchés suffragants. L'empereur fait d'abord, longuement, l'éloge de Monembasie, dont la gloire récente a franchi les frontières de l'empire romain. Mais ce qui vaut à la ville son renom, c'est moins sa position inexpugnable, le nombre et la richesse de ses habitants, l'approvisionnement de son marché, sa fidélité à l'empire malgré le malheur des temps (l. 19-30), que celui qui préside aux destinées de son Église, et dont on entreprend le panégyrique (l. 31-80) : ses vertus ont brillé jusqu'ici d'un incomparable éclat ; arrivé aujourd'hui à un âge avancé, il ne cesse de mortifier son corps, au point qu'on ne sait ce qu'il faut admirer en lui, le grand âge qui lui permet ces austérités, ou ces austérités elles-mêmes, qui le font citer en exemple par les meilleurs ; les mots sont impuissants à décrire ses qualités et ses vertus. Ce long préambule justifie les faveurs qu'Andronic II accorde à la métropole. La constitution de l'empire (ὁ βασιλῆος νόμος, l. 93) lui donnant en cela pleins pouvoirs, il a décidé de rehausser le prestige de l'Église de Monembasie. Déjà, il l'avait élevée au rang de la métropole déchue de Sidé, et pourvue d'une juridiction convenable (l. 101-105). A la prière de l'archevêque, il *confirme* ces dispositions : le métropolite de Monembasie, exarque de tout le Péloponnèse, jouira de tous les honneurs et privilèges attachés à ce titre (l. 116-120). Les évêchés de Cythouria, Hélos, Maïna et Rhéondas avaient été rattachés à la métropole (l. 121-

(1) Chrys. de sept. 1405 : éd. E. MILLER, *op. cit.*, p. 65-66 d'après le *Scor.* Σ-I-12) ; ZACHARIAE, t. III, p. 713-15 ; *PG*, t. CLXI, col. 1128-29 ; MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 168-170 ; SP. P. LAMPROS, *Παλαιολογία καὶ Πελοποννησιακή*, t. III, Athènes, 1926, p. 122-23 ; ZEPOS, t. I, p. 602-3 (Cf. la *praxis* de 1570 (p. 176, l. 13) : κύρ Μανουῆλ Παλαιολόγου). Acace était, à ce moment, métropolite de Monembasie.

(2) *Praxis* de 1570 (*ibid.*) : κύρ Ἰωάννου Παλαιολόγου.

(3) Ainsi Théodore I (cité dans le chrys. de sept. 1405 : MIKL.-MÜLLER, p. 169, l. 22-23), Théodore II (éd. SP. P. LAMPROS, dans *Παρινασσός*, t. VII, 1883, p. 472-473 ; MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 171-175), Démétrius (éd. E. MILLER, *op. cit.*, p. 60-61 ; MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 170-171 ; SP. P. LAMPROS, *Παλαιολογία καὶ Πελοποννησιακή*, t. IV, p. 190-91. Cet argyrobulle n'a pu être délivré en 1440 puisque Démétrius n'entra en fonctions que le 1^{er} sept. 1449 ; il faut restituer, d'après le cod. *Scor.*, le chiffre 13 de l'indiction et, au prix d'une légère correction, *ϡζμτ'* en *ϡζντ'*, dater le document de 1450). La *praxis* de 1570 dit, sans autres précisions (p. 176, l. 14) : ἀργυρόβουλλα ὁεσποτῶν πολλῶν.

123) ; Andronic y ajoute ceux de Coroné, Méthone et Zéména (l. 129). Quelques-uns, il est vrai, sont aujourd'hui au pouvoir des Latins ; aussi le chrysobulle ne sortira-t-il ses effets que le jour où ces villes redeviendront grecques (l. 134-138). L'archevêque désignera le titulaire de ces différents évêchés (l. 139-141). Ces dispositions sont reprises en manière de conclusion (l. 145 et suiv.), et signées par l'empereur en juin 6809 (= 1301), indiction 14.

Telle est, dans ses grandes lignes, la teneur de ce document capital. Disons tout de suite que rien, dans le fond et dans la forme, ne permet de suspecter son authenticité. L'écriture est celle de la chancellerie du XIV^e siècle et rappelle même, par plus d'un trait, celle d'un scribe récemment identifié (1). Les rubriques concordent absolument avec d'autres autographes connus d'Andronic II (2) : dans tous les documents, même ampleur du mot λόγος, mêmes lettres caractéristiques — α et ρ — dans la signature impériale. La date, enfin, coïncide avec l'indiction qu'on propose, et l'on sait que la signature d'Andronic II se présente sous sa forme complète jusqu'en 1316 (3).

L'analyse du chrysobulle amène aux mêmes conclusions. Certes, l'éloge hyperbolique de la ville et de son archevêque ne laisse pas d'étonner. Dans le chrysobulle qui fixe, à la même date, le domaine de l'Église de Monembasie, l'empereur est plus discret (4), et de bons juges ont pu se demander s'il s'adressait à la même personne (5). Mais on voit bien pourquoi Andronic étale son lyrisme : il excusait en quelque sorte les faveurs extraordinaires qu'il réservait à la métropole. Ne retrouve-t-on pas, d'ailleurs, un véritable *Éloge de la Croix*, dans le style des hymnographes et des hagiographes, sous la plume d'un em-

(1) Cf. F. DÖLGER, *Empfängerausstellung in der byzantinischen Kaiserkanzlei?* dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. XV (1937), pl. VII, 1-2 (Chilandari 1319) ; VIII, 4 et X, 7 (Chilandari 1321) ; X, 8 (Vatopédi 1324) ; XI, 9 (Zographou 1325) et 10 (Jannina 1319). M. Dölger a désigné cette main par la lettre A.

(2) Fac-similés de la signature complète, dans Sp. P. LAMPROS, *Αὐτοκρατόρων τοῦ Βυζαντίου χρυσοβουλὰ καὶ χρυσὰ γράμματα ἀναφερόμενα εἰς τὴν ἐνωσιν τῶν ἐκκλησιῶν*, dans *Νεὸς Ἑλληνομνημὼν*, t. XI, 1914, p. 216 (profession de foi d'avril 1277) ; J. PARSINUS, *Codices manuscripti bibl. regii Taurinensis Athenaci...*, Taurini, 1749, p. 360 (document de 1286) ; M. GÉDÉON, *Πατριαρχικαὶ ἐφημερίδες*, t. I, Athènes, 1936, p. 50 (Ivion 1312) (nous lui avons comparé encore le cod. *Athen.* 1464, chrys. de 1289 en faveur de Lykousada). Fac-similés de la signature abrégée dans F. DÖLGER, *loc. cit.* et *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, pl. 25 (Ivion 1321).

(3) Cf. F. DÖLGER, dans *Byz. Zeitschrift*, t. XXXIV (1934), p. 126 (*in fine*).

(4) MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 163, l. 18-19 : πάντα ὡν ἄριστος καὶ ἰκανώτατος τῆ τοιαύτης γὰρ ἐξία. Il est à remarquer que ce chrysobulle (l. 14-15), fait une allusion très nette aux honneurs qui échoient au moment même à la métropole.

(5) V. LAURENT, *EO*, t. XXVI (1927), p. 145, note 8. Le P. Laurent a depuis lors rejeté cette hypothèse : cf. t. XXXII (1933), p. 141 et 147, note 3.

pereur-soldat, Nicéphore Phocas ? (1) Rien d'étonnant non plus qu'Andronic insiste sur le grand âge du métropolite : Nicolas devait n'être plus un jeune homme, lorsqu'il succéda à Grégoire, au début de 1283 (2).

On se méprendrait à croire l'empereur sur parole, et à voir dans le chrysobulle, la seule manifestation de sa reconnaissance envers une ville loyale, et de son admiration pour un vieil ascète et un saint. Certes, ces sentiments entrent pour une part dans la générosité d'Andronic. Mais il faut compter aussi, et surtout, avec le désir de l'empereur de s'attacher plus étroitement un prélat que ses vertus désignaient à la vénération des foules, et par lui, une ville qui était un des plus puissants bastions de l'hellénisme dans le Péloponnèse latin.

Michel VIII, on l'a vu, dota Monembasie de deux évêchés, rattachés jusque là à Corinthe. On songerait à Amyclée et Hélos, que Grégoire pourvoit de titulaires, si ces deux sièges avaient naguère dépendu de Corinthe (3). Le synode en 1397 et les commentateurs intéressés de 1429 l'ont entendu, non sans vraisemblance, de Zéména et de Maïna (4). Quoi qu'il en soit, il fallut attendre Andronic II Paléologue, pour que la juridiction de Monembasie fût officiellement reconnue par un acte solennel : avant 1301 — et sans doute dès 1283, date de nomination de Nicolas et date probable de la promotion de Monembasie au rang de Sidé —, Andronic II assigna à la métropole les évêchés de Cythouria, Hélos, Maïna et Rhéondas (5). Le chrysobulle de juin 1301 *confirme* solennellement ces dispositions ; en outre, Coroné, Méthone et Zéména (6) lui sont rattachés. Tout cela est parfaitement vraisemblable.

(1) Cf. ST. BINON, *Un « Éloge de la Sainte Croix », dans un chrysobulle de Nicéphore Phocas*, dans *Bull. de l'Inst. hist. belge de Rome*, t. XVIII (1937), p. 109-18. Il s'agit d'un chrys. de mai 964 en faveur de Lavra (éd. G. ROUILLARD-P. COLLOMP, *Actes de Lavra*, t. I, Paris, 1937, p. 14-16).

(2) Nicolas figure, sans autre précision, dans le synodicon de Monembasie : cf. V. LAURENT, *ibid.*, p. 131, 139 (n° 19), et le commentaire des p. 147-48.

(3) On trouvera la liste des suffragants de Corinthe p. 206, note 1.

(4) Zéména (la Gimenes latine) se trouve à l'ouest de Corinthe, non loin de l'antique Sicyone (aujourd'hui Ζεμενό); la région du Magne est trop connue pour qu'il soit nécessaire de situer l'évêché de ce nom.

(5) Le βασιλειος νόμος lui en donnait le droit : voir une novelle d'Alexis I Comnène, dans ZACHARIAE VON LINGENTHAL, t. III, p. 368-70.

(6) Nous avons identifié plus haut Zéména et Maïna. Hélos, en Laconie, Coroné (Coron) et Méthone (Modon), ports de Messénie, seront situés sans difficulté. Rhéondas est une autre ville de Laconie (cf. *Phrantzès*, II, 10 : Bonn, p. 159). De Cythouria, nous ne savons que ce qu'en disent les documents monembasiotes : Κυθουρία; dans le chrys. de 1301 et sa copie amplifiée, Κίθουρίας ou Κυθουρίας;

Il n'est pas jusqu'au souvenir de l'occupation latine, qui ne porte la marque d'Andronic II. Celui-ci avait la générosité d'autant plus facile que les biens qu'il accordait n'étaient pas en son pouvoir. En avril 1296, il statue que des villes d'Asie appartiendront à Grégoire Mélissénos, « aussitôt qu'elles seront délivrées des mains des infidèles (les Latins) qui les possédaient encore » (1). C'est avec les mêmes réserves qu'en septembre 1322, il octroie le domaine τῶν Σκορτῶν au monastère du Brontochion (Mistra) (2). Les restrictions formulées dans le chrysobulle de 1301 — en particulier à l'endroit de Coroné et de Méthone, occupées par Venise (3) — ne sont donc pas sans exemple.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici, de la miniature fort belle qui orne la partie supérieure du document (cadre de 0.29 × 0.22) (4). Le Christ [Ι(ησοῦ)C Χ(ριστό)C], debout à droite et vu de trois-quarts, a revêtu un ample himation, de couleur bleue, s'ouvrant à la poitrine sur une tunique violette; il tient dans la main gauche l'évangile fermé, et esquisse de la main droite le geste de la bénédiction. La figure, malheureusement mutilée, s'inscrit dans un nimbe crucigère. A gauche du

dans la requête de 1429, Κυθρίας dans la *praxis* de 1570 (voir plus loin), Κυθρίας, Κυθουρίας, Κυθαρίας, Κυθέρων, Κυθήρων, Κυθήρας ou Κυθήρων, dans une *Notitia* d'époque turque (éd. GELZER, *Ungedruckte... Texte*, p. 634, app. crit.). Le district de Cynouria (capitale Léonidi, port de Laconie) est mieux connu : aussi les éditeurs ont-ils souvent et abusivement corrigé κυθουρία en κυνουργία (MIKLOSICH-MÜLLER, t. V, p. 159, l. 15; SP. P. LAMPROS, *Νέος Ἑλληνομνημῶν*, t. XII, 1915, p. 280, l. 29; p. 281, l. 12 et 26). A vrai dire, Cythère, qui a nom Κυθήρια et pour capitale Κῶθηρα (cf. BUONDELONTI, *Description des îles de l'archipel* : éd. É. LEGRAND, t. I, Paris, 1897, p. 16), n'apparaît jamais sous la forme κυθουρία, mais les variantes que nous avons signalées, témoignent d'une confusion déjà ancienne de Cythouria et de Cythère, et l'on tiendra cette identification pour probable. Andronic a-t-il ressuscité pour en doter Monembasie, l'ancien évêché de Cythère, suffragant de Corinthe au temps de Tzimisès (cf. p. 276, note 1 : *Athen.* 1372, fol. 486 v) ?

(1) Nous aurons à reparler de l'authenticité de ce document, dont la traduction latine seulement se conserve dans le cod. *Neapol.* II-C. 35.

(2) Éd. G. MILLET, *Inscriptions byzantines de Mistra*, dans *Bull. de Corr. Hellenique*, t. XXIII (1899), p. 118, l. 34-38 : καὶ ἵνα ὅτε εὐδοκήσῃ ὁ θεὸς διὰ τῆς προστασίας τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου γενεσθαι τῆς βασιλείας μου τὴν ἅπασαν γῶραν τῶν Σκορτῶν.

(3) Guillaume de Villehardouin les avait données aux Vénitiens en 1248, pour prix de leur collaboration : voir le *Libro de los Fechos*, éd. A. MOREL-FATIO, *loc. cit.*, § 210, p. 48.

(4) Cette miniature a été souvent reproduite : cf. G. LAMPARIS, *Κατάλογος καὶ ἱστορία τοῦ μουσείου τῆς χριστιανικῆς ἀρχαιολογίας καὶ τέχνης*, Athènes, 1906, p. 63; N. A. BEES, *Δελτίον τῆς χριστ. ἀρχ. ἐπιχειρήσεως*, VI, 2, Athènes, 1906, p. 112; SP. P. LAMPROS, *Ὁ οἰκεφαλὸς ἀστὴρ τοῦ Βυζαντίου*, dans *Νέος Ἑλληνομνημῶν*, t. VI (1909), p. 451; *Λεξικὸν Βυζαντινῶν αὐτοκρατόρων*, Athènes, 1930, pl. 79 (magnifique planche en couleur); G. A. SOTIRIOU, *Guide du musée byzantin d'Athènes*, 1^{re} éd. pl. 6 (cf. p. 84); 2^e éd. Trad. franç. fig. 62 (cf. p. 99); A. A. VASILIEV, *Histoire de l'empire byzantin*, Trad. fr., t. II, Paris, 1932, pl. XXV; K. PAPARRIGOPOULOU, *Ἱστορία τοῦ ἑλληνικοῦ ἔθνους*, rééd. Eleutheroudakis, t. V, p. 139; A. GRABAR, *L'empereur dans l'art byzantin*, Paris, 1936, pl. XXVI, 2.

Christ, de taille plus petite et debout sur un suppedion de pourpre orné de deux aigles bicéphales, se tient Andronic, vêtu de son saccos. La tête, sérieuse et barbue, est celle d'un homme d'âge mûr (1), et porte une couronne d'où retombent, sur les tempes, de longues pendeloques. L'empereur est lui aussi nimbé. Dans la main droite, il tient un sceptre surmonté d'une croix; le bras gauche recourbé supporte l'extrémité du loros, qui ceint les hanches. On a dit qu'Andronic avait dans la main gauche le chrysobulle qu'il venait de promulguer (2); en fait, il tient l'akakia, qui est un symbole et un attribut (3). Une inscription à l'encre rouge, au-dessus de la tête de l'empereur, est ainsi conçue : [Ἀνδρ]όνικος ἐν Χ(ριστ)ῷ τῷ Θ(ε)ῷ [πιστ]ῶς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων Κομνηνὸς ὁ Παλαιολόγος (4). Le tout sur fond or, et encadré d'un large trait rouge.

Cette miniature témoigne incontestablement d'un sens artistique très élevé — on s'en convaincra en lui comparant d'autres images impériales d'inspiration identique, mais combien maladroites (5) — et par là peut remonter au règne d'Andronic II. Mais a-t-elle été conçue pour le chrysobulle de 1301 ? A priori, l'hypothèse n'est pas dénuée de fondement. On sait qu'Alexis III Comnène, empereur de Trébizonde, se fit représenter, avec son épouse Théodora et le Prodrôme, sur le chrysobulle qu'il délivra en septembre 1374 à Dionysiou (6). M. Dölger incline à croire, pourtant, que la miniature d'Andronic II a été retirée d'ailleurs, et ajoutée après coup au chrysobulle de 1301 (7). De fait, elle occupe toute une feuille de parchemin, haute de 0 m. 35, et l'on peut imaginer qu'elle provient d'un manuscrit de ce format. Une chose est certaine : l'image figurait sur le chrysobulle en 1570 (cf. *infra*). La question reste ouverte de savoir si le document reçut la miniature, à By-

(1) Andronic II était, en 1301, âgé de 45 ans.

(2) N. A. BEES, *op. cit.*, p. 111.

(3) Pour la bibliographie, cf. A. HEISENBERG, *Aus der Geschichte und Literatur der Palaiologenzeit*, p. 27, et surtout F. DÖLGER, dans *Byz. Zeitschrift*, t. XXXVII (1937), p. 485.

(4) Romanos ne prit pas la peine de déchiffrer cette inscription, car il identifie les personnages de la miniature avec Constantin et Hélène : Πανδώρα, t. VII (1856-57), p. 46.

(5) Voir par exemple, les pl. 77 et 78 de [SP. P. LAMPROS], Λεύκιμα..., tirées l'une du cod. *Monac. gr.* 442 (XIV^e siècle), l'autre du cod. *Tubing. gr.* M-B-13, du XVI^e siècle. Sur le costume des Paléologues, cf. J. EBERSOLT, *Les arts somptuaires de Byzance*, Paris, 1923, p. 120 et suiv.

(6) Phot. dans MGR PH CHRYSANTHE, Ἡ Ἑκκλησία Τραπεζούντος, Athènes, 1936, pl. 85 à 88.

(7) *Byz. Zeitschrift*, t. XXXIV (1934), p. 471; *Festgabe Otto Glauning*, p. 27, note 1.

zance même, avant qu'il ne parvienne à Monembasie, ou à Monembasie, avant 1570.

Le crédit de Nicolas auprès d'Andronic n'était pas assez puissant pour le mettre à l'abri d'intrigues que lui suscitèrent des envieux, et qu'il provoqua par d'illégitimes prétentions. Ayant mandé le métropolitite de Crète (Nicéphore Moschopoulos), pour sacrer avec lui les évêques d'Hélos et de Maïna — ce qui était son droit strict —, il entra en conflit avec son collègue au sujet d'Amyclée (1). Nicolas, fort de son titre d'exarque du Péloponnèse et exerçant au surplus sa juridiction à Méthone, Coroné et Hélos, anciens suffragants de Vieux-Patras, faisait valoir ses droits sur Amyclée, que l'on avait soumise à Patras lorsque Lacédémone, en 1082, fut devenue métropole (2). Mais il ignorait — ou faisait semblant d'ignorer — qu'à Lacédémone même, on avait entretemps rattaché les évêchés d'Amyclée, de Pissa et d'Ezerae (3). Le métropolitite de Crète, à ce moment proèdre de Lacédémone, avait donc autorité sur Amyclée, et la victoire lui resta (4).

Jusqu'à la fin du XIV^e siècle, le chrysobulle de 1301 n'eut pas à s'employer. Le nom de Monembasie n'est pas associé, il est vrai, à celui de Méthone en 1389 (5), mais il ne s'ensuit pas que la juridiction de la métropole ait été contestée. En 1395, Corinthe redevenait grecque (6) ; son Église, par le fait même, était replacée sous la juridiction de Constantinople, et Théognoste (7) d'élever aussitôt des protestations. Il était inconcevable, à l'entendre, que les évêchés de Zéména et de Maïna, qui avaient de tout temps dépendu de Corinthe, fussent au-

(1) D'après la chronique de Monembasie : éd. N. A. BEES, dans Βυζαντινίς, t. I (1909), p. 70 ; SP. P. LAMPROS, dans Νέος Ἑλληνογενής, t. IX (1912), p. 247-48. Le nom de Nicéphore vient immédiatement après, et il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse du célèbre Nicéphore Moschopoulos (1283-1312) (cf. V. LAURENT, *Le Synodicon de Sybrita et les métropolitites de Crète aux X^e-XIII^e siècles*, dans EO, t. XXXII, 1933, p. 406).

(2) Voir la *Taxis* du XIII^e siècle, éd. PARTHEY, Not. 10, p. 217 : καὶ ἡ Ἀμυκλείου ἐν τῇ Λακεδαιμονίᾳ. Sur la date, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 1086.

(3) Cette décision devait mettre aux prises, peu de temps après, Lacédémone et Patras : cf. MIKLOSICH-MÜLLER, t. I, p. 216-21.

(4) Cf. S. SALAVILLE, *Le titre ecclésiastique de « proedros » dans les documents byzantins*, dans EO, t. XXIX (1930), p. 416-36.

(5) Ainsi en est-il dans deux actes patriarcaux, publiés par MIKLOSICH-MÜLLER, t. II, p. 135-37 et 139. Pourtant, le métropolitite de Monembasie exerce son autorité à Méthone, en 1394 (*Ibid.*, p. 210).

(6) Cf. D. A. ZAKYTHINOS, *Le despotat grec de Morée*, p. 143-45. Corinthe revint bien, comme dit la *praxis* de 1397 dont nous allons parler, πρὸς τὸν περιπόνητον αὐτίδεσσαν τοῦ... αὐτοκράτορος (MIKLOSICH-MÜLLER, t. II, p. 287, l. 26-27) : il s'agit du despote Théodore I, frère de Manuel II Paléologue.

(7) Élu métropolitite titulaire de Corinthe et proèdre de Christianoupolis en février 1394 (MIKLOSICH-MÜLLER, t. II, p. 206-9).

jourd'hui rattachés à Monembasie. L'affaire était lourde de conséquences. Acace, nouvellement promu (1), ne savait au juste quels étaient les droits de sa métropole, et défendit assez mollement sa cause. Au cours du procès qui s'ouvrit au tribunal du patriarche Antoine IV. (août 1391-mai 1397), on cita d'anciennes *praxeis* — on a vu plus haut qu'elles vantaient le patriotisme monembasiote et entretenaient une équivoque au sujet de la promotion de Monembasie au rang des métropoles — mais non le chrysobulle d'Andronic II. Acace oublia-t-il d'en tirer argument ? Corinthe se prévalait des canons des conciles. Le synode, soucieux de ménager toutes les susceptibilités (de janvier à mai 1397), convint qu'à la mort d'Acace, les évêchés de Zéména et de Maïna reviendraient à Corinthe (2).

Mais lorsqu'Acace mourut, en 1413 (3), son successeur (Cyrille ?). frustré, à l'entendre, *παρὰ πάντα λόγον δικαίου*, rouvrit les débats. Il recourut aux bons offices d'Isidore, futur métropolite de Kiev et cardinal, qui rédigea pour lui deux requêtes au patriarche Joseph II (4). La seconde, de 1429, mériterait un commentaire approfondi. S'il est vrai que la prudence doit présider à l'interprétation de cette lettre, qui est un plaidoyer plus qu'une page d'histoire, elle constitue un document historique de première qualité. Son auteur, disert et habile, a puisé aux meilleures sources : il cite pêle-mêle et sans ordre apparent, chrysobulles, prostagmata et sigillia patriarcaux (5) ; ayant entrepris

(1) MIKL-MÜLLER, p. 288, l. 17 : *νεωστὶ νεοπροστυθείς*. Ces mots fixent la chronologie du document, et par lui de la requête qui va suivre. On sait par ailleurs qu'Acace entra en fonctions en janvier 1397 (cf. MIKL-MÜLLER, t. II, p. 273). Le pontificat d'Antoine IV prenant fin en mai 1397, la *praxis*, datée de 6905, fut promulguée entre janvier et mai 1397.

(2) Éd. J. MÜLLER, *Byzantinische Analekten*, dans *Sitzungsberichte der Kaiserl. Akad. der Wissenschaften, Phil.-Hist. Classe*, t. IX, 2, Wien, 1852, p. 394-400; MIKLOSICH-MÜLLER, t. II, p. 287-92.

(3) Cette date découle de celle qu'on assignera à la requête du métropolite au patr. Joseph II (éd. SP. P. LAMPROS, *Δύο ἀναστοράι μητροπολίτου Μονεμβασίας πρὸς τὸν πατριάρχην*, dans *Νέος Ἑλληνογνήμων*, t. XII, 1915, p. 272-318). Celle-ci date de 1429, puisque 32 ans se sont écoulés depuis la *πρᾶξις συνοδική* de 1397 (p. 278, l. 6; cf. V. LAURENT, *EO*, t. XXXII, 1933, p. 152, note 1); le successeur d'Acace, qui occupait son siège depuis 16 ans (p. 277, l. 6) est donc entré en fonctions en 1429 — 16 = 1413. Cent vingt-sept ans nous séparent, dit-on ailleurs, du chrysobulle d'Andronic II (p. 282, l. 30; voir aussi p. 281, app. crit., les mots *χρυσόβουλων... ραξ τοῦ πρώτου κυρ κυρ Ἀντωνίου*, à interpréter dans le même sens). Le synchronisme est moins rigoureux, car la requête aurait été adressée à Joseph II en 1301 + 127 = 1428, date admise par F. DÖLGER dans *Festgabe Otto Glanung*, p. 28, note 3.

(4) Cf. V. LAURENT, *loc. cit.*

(5) Ce sont, dans l'ordre chronologique, le chrysobulle de 1301 dont on cite un long passage, des l. 120 à 134 (p. 281, l. 10 à 23), la *πρᾶξις* qui le ratifia (p. 280, l. 27 à 281, l. 9), un prostagma d'Andronic II Paléologue (p. 281, l. 24 à 282, l. 3)

de réfuter point par point la *praxis* de 1397, qu'il cite par ailleurs (1), il recourt à d'anciens manuscrits, à des histoires et même à des lettres de Guillaume de Villehardouin (2). La valeur démonstrative de la requête est indéniable.

Comme on l'imagine, le chrysobulle de 1301 y est mis en vedette. On le cite à tout propos; il est à la base de la chronologie du document. L'interprétation qu'on en donne n'est pas exempte de partialité : les évêchés de Cythouria, d'Hélos, de Maïna et de Rhéondas, auraient dépendu de Monembasie ἐξ ἀμνημονεύτων χρόνων (3), ce qui ne laisse pas de surprendre. L'influence du chrysobulle est telle que l'auteur de la requête en oublie que la reprise de Monembasie marque le règne de Michel VIII, et non d'Andronic II (4). Mais peu importe; les conclusions qu'on tire de l'antique *praxis*, citée en 1397, pour n'être pas vraies, n'en sont pas moins vraisemblables (5). Ce plaidoyer tendancieux ébranla-t-il Joseph II ? Il semble, plutôt, qu'on en soit venu à une honnête transaction : Zéména est rattachée à Corinthe dans les *Notitiae* postérieures (6), mais non Maïna, qui resta à Monembasie, et dont le titulaire latinisant fera bientôt scandale (7).

Nulle contestation ne s'éleva désormais entre Monembasie et Corinthe. Mais un autre conflit allait surgir, mettant aux prises Monembasie et Christianoupolis. On ne s'étonnera pas qu'une des deux parties ait cherché, par un faux, à s'assurer une victoire facile.

Nous en venons ainsi au commentaire du chrysobulle dit de 1293,

et le sigillion qui s'ensuivit (p. 282, l. 4-6). Si l'authenticité des deux premiers documents n'est pas douteuse, il n'en est pas de même pour le *prostagma* et le *sigillion*, qui s'inspirent trop visiblement du chrysobulle de 1301 (on y a simplement substitué διὰ τῆς παρούσης προστάξεως à διὰ τοῦ παρόντος γουσιβοῦλλου λόγου). Ces documents ont pu être forgés par Cyrille pour les besoins de la cause. La requête cite encore deux sigillia d'Isidore I et de Philothée (cf. p. 280, note 8).

(1) Requête, p. 291, l. 29 à p. 292, l. 3 = MIKL. MÜLLER, t. II, p. 289, l. 26-35; Requête, p. 316, l. 28-30 = MIKL. MÜLLER, p. 287, l. 5-7.

(2) Nous n'avons plus à revenir sur le *vieux ms.* dont on fait état, après la *praxis* de 1397 (Requête, p. 285, l. 4-18 = MIKL.-MÜLLER, p. 289-90). L'histoire des Tzaconiens (p. 286-7) se lit dans la Chronique de Monembasie (éd. BEES, p. 64); requête et chronique ont puisé aux mêmes sources. On regrettera qu'on n'ait pas donné plus de détails sur l'histoire et la correspondance de Guillaume de Villehardouin (p. 291, 7-9).

(3) P. 291, l. 14.

(4) P. 290, l. 28 (cf. p. 288, l. 15).

(5) Lorsque Monembasie tomba aux mains des Francs, lit-on p. 288, l. 11, elle était déjà métropole.

(6) *Ekthesis* d'époque turque : éd. GELZER, *Ungedr... Texte*, IX, p. 634.

(7) C'était au temps du métropolite Dosithée, dont les sentiments latinophiles sont bien connus (voir plus loin). Jean Eugénicos s'en plaint amèrement au despote de Morée : éd. SP. P. LAMPROS, *Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακὰ*, t. I, Athènes, 1912-23, p. 178, l. 7.

conservé à la Bibliothèque Nationale d'Athènes (= A). Cet « original », écrit sur parchemin (1 m. 60 × 0 m. 24), compte 84 lignes et s'ouvre, comme B, sur une miniature représentant le Christ et Andronic II. Le préambule est, mot pour mot, celui qu'on lit dans B. Quelques additions, introduites par A dans le dispositif, doivent retenir l'attention. Non seulement l'archevêque de Monembasie jouira de toutes les prérogatives attachées à son titre, mais il aura le droit de porter au cours des cérémonies, un *σάκκος* et un *διβάμπουλον*; *lui seul* sera exarque du Péloponnèse (l. 45-46); les évêques soumis à sa juridiction lui donneront le titre de *παναγιώτατος*, et lui-même pourra signer ses actes officiels de l'indiction (l. 48). Les évêchés de Cythouria, d'Hélos, de Maïna, de Rhéondas *et de Zéména* dépendaient de son ressort (l. 50); l'empereur y ajoute ceux de Coroné, de Méthone *et d'Androusa*. Les limites de la métropole (*τύπος περιγραφικός* ou *περιοδικός τύπος*) sont décrites longuement (l. 54 à 66).

Ce sont là, à l'évidence, des interpolations dictées par des préoccupations immédiates. Mais il y a plus : nous avons des preuves graphiques de la dépendance, indices paléographiques qui n'admettent pas de discussion : la plus flagrante, qui ne fut jamais remarquée à notre connaissance, parce que personne n'a collationné les deux textes dans leur intégralité, est une haplographie, pierre d'achoppement de tous les copistes distraits : la l. 11 de l'original compte les mots *ἄλλων λείπεσθαι λόγον*, la l. 13 *πολλῶν λείπεσθαι συγχωροῦν*; le rédacteur du chrysobulle interpolé passe du premier *λείπεσθαι* au second, et sautant deux lignes, écrit *ἄλλων λείπεσθαι συγχωροῦν*... Indépendamment d'autres indices, on affirmera même que A fut rédigé à une époque assez tardive : les rubriques autographes d'Andronic II avaient eu le temps de déteindre. Cette circonstance explique que le chiffre indictionnel *τεσσαρεσκαίδεκάτης* ait été si mal interprété : on vit l'article *τῆς* dans les quatre premières lettres *τεσσ* (voir la pl. annexe); *ρ* fut lu *ε*, et comme la suite était un peu effacée, à l'exception du *κ*, on adopta le chiffre *ἕκτης*, et la forme hybride *τῆς ἐνισταμένης τῆς ἕκτης*. Un simple calcul aurait suffi à retrouver une ère mondaine concordant avec une sixième indiction (en l'occurrence 6801); le peu scrupuleux copiste, embarrassé par les lettres qui forment le mot *ἐννάτου*, préféra laisser un blanc, ce qui ne va pas sans difficulté, puisque juin 6800 (1292) tombe dans une 5^e, non dans une 6^e indiction.

Il tendait, bien involontairement, un piège aux éditeurs. Car on tint longtemps le texte de A pour authentique. Une 6^e indiction ne pouvait

coïncider qu'avec l'année 6801, et l'on en vint à croire que l'empereur avait omis d'écrire πρώτου ; on s'en acquitta pour lui (1). Le chrysobulle fut dûment daté de juin 1293, 6^e indiction ; historiens et archéologues n'y ont pas vu de supercherie. Et qui plus est, l'authenticité du faux était si incontestée que *l'original de 1301 fut pris pour sa copie et daté comme lui de 1293*.

Personne n'aurait pu redresser cette erreur : malgré les deux éditions qu'on en fit (2), le chrysobulle authentique est resté entièrement inconnu ; d'ailleurs, ni Martinius ni Romanos n'avaient su lire le chiffre de l'indiction et l'unité de l'an du monde ; ils avaient laissé des blancs que chacun était en droit de combler à sa guise. La méprise se comprend moins depuis 1932 (3), et surtout de la part des savants grecs qui, dès 1903, avaient sous les yeux l'original et sa copie amplifiée. Sp. P. Lampros qui, en 1893, avait signalé quelques divergences de A et B (4), reste tributaire en 1909 (5), des notices que Lampakis (6) et Nikos A. Bees (7) avaient consacrées au chrysobulle amplifié ; et ceux-ci couvraient de leur autorité, une hypothèse déjà vieille de Romanos (8). En effet, le chrysobulle authentique se trouvait en 1855 dans les archives de Cythère. Romanos imagina que le document avait été adressé à Cythère même, par Andronic II. Cythère, disait-on, dépendait de Monembasie ; il n'y avait pas d'invraisemblance à supposer la remise d'une copie officielle du chrysobulle à tous les évêchés de son ressort. On s'expliquait par là pourquoi l'exemplaire destiné à Monembasie, et conservé à la Bibliothèque Nationale offrait un texte plus

(1) Le premier éditeur, BUCHON (cf. p. 274, note 4) s'abstenait de toute conjecture et conservait l'année 6800 (= 1292 : une erreur typographique fait lire 1282, p. LXI), mais proposait δευτέρας comme chiffre indictionnel. MÜLLER emprunte ses extraits à Buchon. La bonne leçon ἔκτας est retrouvée, à peu d'intervalle, par DRAGOMIS et RHALLIS-POTLI ; mais on restitue πρώτου dans l'ère mondaine, et l'on suppose que l'empereur a écrit de sa main non seulement ἔκτας, mais encore la fin de ἐπισταμένης. Ces hypothèses feront autorité. ZACHARIAE VON LINGENTHAL (d'après Buchon et Rhallis), MIGNE (d'après Zachariae), PAPAMICHALOPOULOU, MIKLOSICH-MÜLLER (d'après Buchon-Zachariae) et tout récemment ZEPOS (d'après Zachariae), les ont consacrées.

(2) Cf. p. 275, note 2.

(3) A. A. VASILIEV, *Hist. de l'emp. byz.*, Trad. franc., t. II, pl. XXII, publia alors la photographie du chrysobulle de 1301 (partie inférieure).

(4) *Die erste Erwähnung von Astros, Leonidion und Arcia*, dans *Byz. Zeitschrift*, t. II (1893), p. 74.

(5) Ὁ δικέφαλος ἀετὸς τοῦ Βυζαντίου, dans *Νέος Ἑλληνογυμνάσιον*, t. VI (1909), p. 451.

(6) Δελτίον τῆς γριπ. ἑργ. ἐταιρείας, V, Athènes, 1905, p. 23 (une faute d'impression fait lire 1243 pour 1293).

(7) Κατάλογος τῶν χειρογράφων τῆς ἐταιρείας, *Ibid.*, VI, 2 (1906), p. 111-19. Cf. *Βυζαντίς*, t. I (1909), p. 86, où l'on cite encore le chrys. de 1293.

(8) *Πανόρη*, t. VII (1856-57), p. 46.

long : les limites de Monembasie n'intéressaient pas les évêchés suffragants, qui reçurent un texte écourté... Jamais cette hypothèse n'aurait connu une telle publicité, si l'on avait su lire τεσσαρεσκαίδεκάτης et ἐννάτου. L'occasion était bonne de montrer, par un exemple caractéristique, comment à la suite d'une mauvaise lecture ou d'éditions fautives, se transmettent de flagrantes erreurs. La miniature originale est partout datée de 1293 (1) ; les historiens fondent sur le chrysobulle de 1292 ou de 1293 toutes sortes d'hypothèses (2) ; et aujourd'hui encore, la notice qui accompagne le chrysobulle au musée byzantin, assigne au document la date de 1292...

Ce n'est pas, pourtant, que personne n'ait contesté une opinion fondée sur d'aussi notoires confusions. A. Heisenberg, qui disposait des photographies de P. Marc, n'eut aucune peine à déchiffrer la vraie date de B : juin 6809 (1301), indiction 14 (3). Il restait à l'interpréter. A en croire Heisenberg, la chancellerie de Byzance a élaboré le chrysobulle sur le modèle de 1293 ; les circonstances politiques, de 1293 à 1301, auront affaibli l'influence de Monembasie, et l'on comprend ainsi que des privilèges précédemment accordés, le droit au σάκκος, au διβάμπουλον, au titre de παναγιώτατος, soient passés sous silence. Le chrysobulle de 1301 redresse une erreur de son modèle, relativement à la place de Ζεμενοῦ. Et sans doute, les Latins ont-ils fait tant de progrès dans le Péloponnèse, que les limites de l'éparchie ne répondaient plus à la réalité (4). Comme on le voit, Heisenberg cher-

(1) Voir les références de la p. 284, note 4 (à l'exception de A. A. Vasiliev et de A. Grabar, qui ne proposent aucune datation).

(2) Cf. J. MÜLLER, *Sitzunsb. der Kais. Ak. der Wiss., Phil.-Hist. Classe*, t. IX, 2 (1852), p. 347 ; E. DE MURALT, *Essai de chronographie byzantine*, t. II, St-Pétersbourg, 1871, p. 462 (le même chrys. est encore cité p. 461, d'après Buchon, à l'année 1292) ; M. GÉDÉON, *Πατριαρχικοί πίνακες*. Constantinople, s. d., p. 50 et 403-4 ; P. MARC, *Plan eines Corpus der griechischen Urkunden*, München, 1903, p. 51 et 115 (cf. NIKOS A. BEES, dans *Byz. Zeitschrift*, t. XV, 1906, p. 471 ; W. MILLER, *The Latins in the Levant*, London, 1908, p. 11 note 1, p. 63 note 1 ; *Essays on the Latin Orient*, Cambridge, 1921, p. 235 (= *Journal of Hell. Studies*, t. XXVII, 1907, p. 229-41) ; D. A. ZAKYTHINOS, *Le despotat de Morée*, t. I, Paris, 1932, p. 79 et suiv. ; G. GEROLA, *L'aquila bizantina e l'aquila imperiale a due teste*, Ravenna, 1934, p. 16 ; J. B. PAPADOPOULOS, dans *Bull. de l'Inst. arch. bulgare*, t. IX, 1 (1935), p. 185. Le P. Laurent ne nous en voudra pas de dire qu'il partagea un moment l'erreur générale : *EO*, t. XXVI (1927), p. 145, note 8 ; t. XXIX (1930), p. 185. MGR PH. CHRYSANTHE, *Ἡ Ἐκκλησία Τραπεζοῦντος*. Athènes, 1936, p. 173, date le chrysobulle de 1307-1308, sans doute parce que cette période coïncide avec une 6^e indiction...

(3) A. HEISENBERG, *Aus der Geschichte und Literatur der Palaiologenzeit*, loc. cit., p. 30-31. Une petite erreur pourtant : le chrysobulle porte non τετρακαίδεκάτης, mais τεσσαρεσκαίδεκάτης.

(4) *Ibid.*, p. 31-32.

che à sauver, par tous moyens, l'authenticité de A, fâcheusement compromise par la découverte de la date de B. Les arguments du savant byzantiniste sont, faut-il le dire, sans objet. Du moins, un premier pas était fait vers la vérité.

Une contribution récente de l'archimandrite Dimitriou (1) marque un recul, plutôt qu'un progrès, et il est fort heureux qu'elle ne se soit pas imposée à l'attention. De nouvelles confusions seraient nées, engendrant de nouvelles erreurs. Car la date 6809 et l'indiction 14 (τετρακαίδεκάτης), telles que Heisenberg les avaient retrouvées dans B, sont glissées, sans autre précision, *dans le texte de A* (2).

La solution du problème revient à M. Dölger qui, dès 1931 (3), rangeait parmi les faux le chrysobulle de 1293. De cette thèse, qu'il n'a cessé de défendre (4), il a donné récemment d'irréfutables preuves (5). Nous la reprendrons à notre tour, en tentant d'y apporter, s'il se peut, quelques compléments.

A n'en pas douter, le chrysobulle amplifié fut rédigé après 1429 — la requête lui aurait certainement accordé une mention —, et à une époque où la juridiction de Monembasie sur Androusa (6) était contestée. Cette époque peut être fixée avec assez de précision. Peu avant 1570, un conflit de juridiction, dont Gabriel, futur archevêque d'Ochrida, a laissé un tableau peu édifiant (7), mettait aux prises Macaire

(1) *Θεολογία*, t. VII (1929), p. 140-45.

(2) L'authenticité de A n'est pas contestée. D'ailleurs, sur la foi de Denys le Petit, on traduit 6809 par 1304 (!)

(3) *Byz. Zeitschrift*, t. XXXI (1931), p. 455-56.

(4) *Kaiserregesten*, III (1932), n° 1897 a; *Byz. Zeitschrift*, t. XXXIV (1934), p. 127 et 471.

(5) *Ein literarischer und diplomatischer Fälscher des 16. Jahrhunderts, Metropolit Makarios von Monembasia*, loc. cit., p. 25-35 (cf. *Byz. Zeitschrift*, t. XXXVII, 1937, p. 194).

(6) Ville de Messénie, près d'Andrianomonastiri, au nord de Calamata, Guillaume de Villehardouin y avait érigé un château en 1256 : *Libro de los Fechos*, éd. MOREL-FATIO, dans *Publ. de la Soc. de l'Orient latin*, série hist. IV, Genève, 1885, § 216, p. 49.

(7) Lettre à Macaire, datée du 15 février, 1^{re} indiction : Γνωστὸν ἔστω σοι φίλτατε... ὁποῖος εἰμὶ ὁ ποτὲ ἱεροδιάκονος ἐν Πελοποννήσῳ μετὰ τοῦ Χριστιανοῦ πάππου κυροῦ Σωφρονίου ὅταν εἴγετε σκάνδαλα διὰ τὴν ἐπισκοπὴν Ἀνδροῦσαν... Cette lettre, transmise par le cod. *Neapol.* II-C. 35 (*Cyrillus* 36), fol. 46, a été plusieurs fois éditée : P. G. ZERLENTIS, Γαβριὴλ ὁ Ἀγριδῶν, dans Γρηγόριος Παλαμάς, t. II (1918), p. 156-57; SP. P. LAMPROS, dans Νέος Ἑλληνομνήμων, t. XIX (1925), p. 39; B. A. MYSTAKIDIS, Δύο ἀρχιεπίσκοποι Ἀριγδῶν ἐν Τυβίνῃ, dans *Θεολογία*, t. X (1932), p. 150-51. La lettre est postérieure au 25 mars 1582, date de la mort de Théodore, frère de Macaire, à laquelle elle fait une allusion non équivoque. Plus loin, Gabriel prie Macaire d'accueillir et d'aider Jérémie, métropolite de Pélagonia et de Prilap, dont on sait pertinemment qu'il fut élu en mars 1585 (Cf. É. LEGRAND, *Une bulle inédite de Gabriel, patr. d'Achrida*, dans *Revue des Études Grecques*, t. IV, 1891, p. 186-88). Gabriel a donc écrit au plus tôt le 15 février 1588, date à laquelle on se tiendra puisqu'elle concorde avec une 1^{re} indiction et avec ce qu'on sait du voyage de Gabriel en Pologne (où le roi Étienne Bathory, par lettre du 24 juin 1586, le recommande au Pape

Mélissénos, métropolite de Monembasie, et Sophronios, métropolite de Christianoupolis, au sujet de l'évêché d'Androusa (1). L'affaire fut portée devant le tribunal du patriarche Métrophane III (2). Aux termes de la lettre synodale de juillet 1570 qui trancha le différend. — on se réfère à des chrysobulles d'Andronic Paléologue et d'autres empereurs —, Monembasie aura sous sa juridiction τὴν τῆς Κυθέριας, τὴν τοῦ Ἐλούς, τὴν τῆς Μαίνης, τὴν τοῦ Πέοντος, τὴν τῆς Ζεμενᾶς, τὴν τῆς Κορώνης, τὴν τῆς Μεθώνης καὶ τῆς Ἀνδρούσης (3). Les huit évêchés se lisent, dans le même ordre, dans la chrysobulle interpolée. Macaire moins scrupuleux qu'Acace en 1397, que Cyrille en 1429 (4), a donc recouru au moyen classique du faux. C'était peu avant juillet 1570.

Sixte-Quint : le nom de Gabriel est resté inconnu au recueil publié par les Académies Polonaise et Hongroise sur *Étienne Batory, roi de Pologne, prince de Transylvanie*, Cracovie, 1935), à Tübingen (où il est reçu par Martin Crusius), et à Rome (cf. É. LEGRAND, *loc. cit.*, et récemment A. P. PÉCHAYRE, *Les archevêques d'Ochrida et leurs relations avec l'Occident à la fin du XVI^e S. et au début du XVIII^e*, dans *EO*, t. XXXVI, 1937, p. 405-409). Cette date, communément admise, ne va pas sans quelque difficulté : au témoignage de son épitaphe (« sur le tombeau placé devant le grand autel de Saint-Pierre et Saint-Paul des Grecs à Naples »), Macaire mourut le 12 septembre 1585 (rééditée, d'après UGHELLI, *Italia sacra*, par BUCHON, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, t. II, Paris, 1843, p. 345; K. SATHAS, *Τουρκοκρατούμενη Ἑλλάς*, Athènes, 1869, p. 175-76; É. LEGRAND, *Bibl. hell. du XVII^e siècle*, t. V, Paris, 1903, p. 486-87; MGR ATHÉNAGORAS, dans *Ἐπ. ἐκ. βυζ. σπ.*, t. VIII, 1931, p. 142, où se lisent avec surprise les dates 1577 et 1575). La lettre de Gabriel offrant toutes garanties d'authenticité, nous inclinons à croire que la date de 1585 résulte d'une fausse lecture. (M. S.-G. Mercati, que nous remercions ici pour son obligeance, a fait chercher à notre intention l'épitaphe de Macaire : aucun de ses correspondants ne l'a trouvée à la place indiquée par Buchon). M. DÖLGER, *Festgabe O. Glauning*, p. 33, note 2, n'a pas été sans remarquer ces divergences, et date la lettre de 1578; mais février 1578 ne tombe pas dans une 1^e indiction; et les termes dont se sert Gabriel à propos de Théodore et de Jérémie, seraient, en 1578, tout à fait incompréhensibles.

(1) Sous Alexis Comnène (1081-1118) (PARTHEY, *Not.* 2, p. 98, σς') et Manuel Comnène (entre 1170 et 1180) (GELZER, *Ungedruckte... Texte*, V, p. 586, στ'), Christianoupolis (l'ancienne Mégalo polis) n'a pas d'évêché suffragant. Il doit en être de même dans la première moitié du XIII^e siècle (PARTHEY, *Not.* 10, p. 200, σς'), sous Andronic II vers 1300 (GELZER, VII, p. 600, ζβ'; cf. PARTHEY, *Not.* 11 et 12, p. 232 et 242), sous Andronic III (GELZER, VIII, p. 608, σς'). Christianoupolis ne pouvait avoir d'archevêque titulaire en 1386 et en 1394, et le métropolite de Corinthe, au titre de proèdre, y exerce sa juridiction (MIKL.-MÜLLER, t. II, p. 76 et 206-9). Androusa a pu être rattachée à Christianoupolis par les derniers Paléologues. Mais supposons même que les revendications de Christianoupolis n'avaient aucun fondement historique : Macaire n'avait pas plus de droits; le texte de Phrantzès qui affirme le contraire (I, 4) est un faux, sur lequel nous aurons à revenir.

(2) Le premier patriarcat de Métrophane III se place entre 1565 et 1572 : cf. M. GÉDÉON, *Ἱστορ. πίνακες*, p. 515 et suiv. En 1570, Venise céda Monembasie aux Turcs. A partir de ce moment, les métropolités de Monembasie durent reprendre le chemin de Byzance, et l'on comprend que le litige survenu entre Macaire et Sophronios ait été réglé par le patriarche.

(3) Éd. J. PASINUS, *Cod. mscripti bibl. regii Taurinensis Athenaci...*, Taurini, 1749, p. 423-24 (d'après le cod. *Taurin.* 336); MIKL.-MÜLLER, t. V, p. 175-78 (ces éditeurs substituent sans raison Κυθέριας à Κυθέριας).

(4) Celui-ci pourtant n'est pas au-dessus de tout soupçon (cf. p. 287, note 5).

Le faussaire ne manquait pas d'habileté. Il eût été de fort mauvaise politique de présenter aux enquêteurs ou aux juges, un document que son encre toute fraîche aurait rendu suspect. Le rédacteur du chrysobulle, d'accord en cela avec l'auteur de la miniature, ne se mit pas en peine. L'encre qu'il adopta manquait à dessein de consistance. On n'expliquera pas autrement que la copie du cod. *Neapol.* II-C. 35, de la fin du XVI^e siècle, offre déjà des lacunes : « Parvae quaedam lacunae identidem occurrunt, indicantes exscriptorem haud potuisse legere quaedam verba in ἀπογράφῳ, unde hoc exemplar fuit exaratum », lit-on dans Cyrillus (1). Heureusement pour le faussaire, on ne montrait à ce moment aucune exigence touchant les critères paléographiques : son écriture, mince, serrée et farcie d'abréviations, dont on a des exemples datés du XVI^e siècle (2), l'aurait trahi. Quant au miniaturiste, il s'appliqua de même à « faire vieux », et il faut avouer qu'il y a réussi (3). Tout, dans l'attitude et les détails vestimentaires du Christ et d'Andronic II, nous ramène au chrysobulle de 1301. Mais que de distance entre la copie et le prototype ! A quelque fidélité qu'elle prétende, la copie n'a pas su rendre la noblesse et la grâce de l'original. Il semble même que le plagiaire n'ait pas eu le temps de donner à son œuvre une forme achevée. Si le saccos et le suppedion de l'empereur sont traités avec une certaine recherche du détail, il n'en est pas de même du Christ, dont l'himation est brossé à larges traits ; le geste de la main droite n'est qu'ébauché ; le bras gauche et l'évangile sont à peine esquissés. La tête du Christ, dans le chrysobulle de 1301, offrait en 1570 les mutilations que nous lui voyons aujourd'hui : le plagiaire n'a tenté aucune restitution. La comparaison des miniatures, à elle seule, suffit à marquer l'étroite dépendance de A et B ; elle permet d'affirmer en outre, qu'en 1570 au moins, la miniature était partie intégrante du chrysobulle de 1301.

(1) *Codices graeci mss. regiae bibl. Borbonicae*, t. II, Neapoli, 1832, p. 29. De là vient encore que, malgré le soin apporté à sa conservation, le chrysobulle se détériore de plus en plus. Certains mots, aperçus par Buchon, sont aujourd'hui proprement illisibles. Les premières éditions n'ont donc rien perdu de leur intérêt. Il est bon d'ajouter que seules ces éditions sont sincères : l'haplographie de la l. 5, en particulier, n'a pas été redressée d'après le texte du chrysobulle authentique.

(2) Cf. H. OMONT, *Facsimilés de mss. grecs des XV^e et XVI^e S.*, Paris, 1887, pl. 50. Le fait a été remarqué par M. DÖLGER, *Festgabe O. Glauning*, p. 34, note 1.

(3) Reproduction photographique en noir dans [SP. P. LAMPROS], *Λεσχὼμα βυζαντινῶν αὐτοκρατόρων*, pl. 80. Dimensions : 0.263 × 0.22. On se souvient que la miniature occupait entièrement la première feuille de B ; la première feuille de A porte en outre 14 lignes d'écriture : la miniature date donc de la rédaction du faux chrysobulle. Tout indique, d'ailleurs, une copie de basse époque, sur le modèle de 1301.

Les rubriques autographes d'Andronic II sont aussi scrupuleusement imitées, et révèlent une grande application, ce qui n'exclut pas la méprise (on l'a vu à propos de τῆς ἐκτῆς) ou l'oubli (on omet la ligne horizontale qu'Andronic trace toujours au-dessus de son nom, et l'on substitue trois points à la croix finale). Mais qu'importe. Se serait-il trouvé quelqu'un pour oser mettre en doute un document revêtu de tant de marques d'authenticité ? On n'en voudra pas au synode de s'y être laissé prendre, quand des savants contemporains n'ont pas éventé la supercherie. Macaire avait en mains une arme habilement forgée.

A vrai dire, la mention d'Androusa aurait bien suffi à lui assurer la victoire. Mais l'occasion était trop belle, et Macaire ne manquait pas d'à-propos. Les retouches qu'il pratiqua au texte original donnent la clé de ses ambitieux desseins. Les additions d'ordre protocolaire nous retiendront d'abord. Usurpant un titre qu'il partageait avec les métropolitites de Lacédémone et de Corinthe (1), Macaire revendique pour lui seul la qualité d'« exarque de tout le Péloponnèse ». Cette satisfaction d'amour-propre ne lui suffit pas : le chrysobulle lui confère le droit au σάκκος et au διβάμπουλον (2) ; les évêques de son ressort lui donneront, comme aux patriarches, le titre de παναγιώτατος ; le privilège d'employer l'indiction pour toute signature (3) lui est concédé... La manœuvre est évidente. Le synode se serait certainement élevé contre des revendications sans fondement, et Macaire était trop habile pour se prévaloir de titres qu'il n'aurait pu justifier. Aussi, importe-t-il de saisir comment il a pu s'assimiler en quelque sorte aux patriarches, et concevoir d'aussi exorbitantes prétentions.

On se souviendra pour cela qu'un métropolitite de Monembasie fut revêtu un instant, et de manière bien fortuite, de dignités patriarcales. C'était en 1438. Jean VIII et de nombreux prélats grecs étaient à Ferrare, où se discutaient les termes d'une nouvelle Union des Églises. L'évêque de Sardes, qui représentait le patriarche de Jérusalem Joa-

(1) Voir une *Notitia* d'époque turque : éd. GELZER, *Ungedruckte... Texte*, IX, p. 636-37.

(2) Le σάκκος était réservé, dans le principe, aux patriarches et aux métropolitites ; sans doute, Macaire le voulait-il d'une forme ou d'une couleur spéciales. Quant au διβάμπουλον, c'est une « sorte de chandelier ou de bougeoir à deux branches, qui est porté, en signe d'honneur, devant un patriarche, lorsqu'il officie pontificalement ». Cf. L. CLUGNET, *Dict. grec-français des noms liturgiques en usage dans l'Église grecque*, Paris, 1895, p. 34-35 et 135-36.

(3) Il faut revoir, de ce point de vue, ce qu'en dit F. DÖLGER, *Der Kodikellos des Christodulos in Palermo*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. XI (1929), p. 41. L'auteur se réfère au chrysobulle interpolé, et cite, pour des raisons qui nous sont inconnues, la date de 1343.

chim vint à mourir; Dosithée de Monembasie, à qui l'on devait bien cette tardive réparation (1), prit sa place, et participa au nom de Joachim à toutes les discussions (2). Il signe les procès-verbaux du concile (Florence, 6 juillet 1439) après l'empereur et les topotérètes des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et sa signature se ressent de son importante qualité : + ὁ μ(ητ)ροπολίτ(ης) Μονεμβασί(ας) καὶ τὸν τόπον ἐπέχων τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου τοῦ ἁγιωτάτου π(ατ)ριάρχ[ου] Ἱεροσολύμων Ἰωακεὶμ Δοσίθεος στοιχήσας ὑπέγραψα (3).

Passe encore que Dosithée, rentré à Monembasie, ait gardé quelque chose des prérogatives inhérentes aux fonctions dont il avait été revêtu. Mais ce titre lui était tout personnel, et ses successeurs n'y avaient aucun droit. Macaire, dont l'orgueil ne s'encomrait pas de scrupules, vit tout de suite le parti à tirer du rôle joué par Dosithée à Florence. Nous tenons là, à n'en pas douter, la justification des titres qu'il s'arroge.

Ces mêmes circonstances aideront à comprendre une *Notitia* d'Andronic II, dont Philippe le Chypriote trouva le texte, au XVII^e siècle, dans les archives du Patriarcat (4). On y lit en propres termes :

λδ' ἡ Μονεμβασία οὕσα ἐπισκοπὴ τοῦ Κορίνθου, καὶ ἐτιμήθη εἰς μητρόπολιν ἐν τῷ ἰ τοῦ Σίδης, ὡς τὰ χρυσόβουλλα διαλαμβάνουσι · καὶ ἐπέχει καὶ τὸν τόπον τοῦ Ἱεροσολύμων · καὶ παναγιώτατον, ὡς καὶ τὸν οἰκουμένικόν πατριάρχην, οἱ ἐν τῇ ἐπαρχίᾳ αὐτοῦ εὐρισκόμενοι ἐκεῖσε πάντες καλοῦσι, ἐξω δὲ τῆς αὐτοῦ διοικήσεως οὐδαμῶς · καὶ ἰνδικοτιῶνα ἐν τοῖς γράμμασιν ἐγγράττει (5).

(1) Il avait été, pendant de nombreuses années, métropolite de Trébizonde, et avait perdu son siège, pour des motifs encore obscurs. De guerre lasse, il avait accepté le trône de Monembasie, où il se trouvait sans doute dès 1431 : cf. V. LAURENT, *La liste épiscopale du synodicon de Monembasie*, dans *EO*, t. XXXII (1933), p. 153-58; MGR PH. CHRYSANTHE, *Ἡ Ἑκκλησία Τραπεζούντος*, p. 259-61.

(2) Cf. HÉFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. VII, 2 (1916), p. 965.

(3) Sur l'exemplaire de la bibl. Laurentienne (Sala d'Elci), dont la photographie est reproduite par le P. HOFMANN, *Concilium Florentinum I*, dans *Orientalia Christiana*, t. XVI (1929), in fine (Cf. p. 299).

(4) Sa « Chronique de l'Eglise Grecque » fut publiée et traduite par Nicolas Blancard en 1679 (cf. É. LEGRAND, *Bibl. hell. du XVII^e siècle*, t. I, Paris, 1894, p. 139) ; la trad. latine seule fut réimprimée en 1687 par Henry Hilarius (*Ibid.*, t. II, p. 443-44). La « Notitia Episcopatum » figure, d'après l'édition de 1679, dans BANDURI, *Imperium Orientale*, t. III, Parisiis, 1711, p. 230, et de là dans PARTHEY, *Not.* 12, p. 236. Sur Philippe le Chypriote, protonotaire de la Grande Eglise au XVII^e siècle, cf. É. LEGRAND, *op. cit.*, t. III, Paris, 1895, p. 273-76.

(5) La ponctuation de PARTHEY, p. 238, est proprement incompréhensible ; il faut en revenir à celle de BANDURI, p. 230-32 (nous corrigeons ἰνδικοτιῶνας en ἰνδικοτιῶνα). Vient ensuite une citation du grand cartulaire : Ἐν δὲ τῷ μεγάλῳ νομίμῳ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας εὐρίηται οὕτως · ἀπὸ τοῦ Κορίνθου ὁ Μονεμβασίας, ὅς καὶ ἐξαρχὸς λέγεται τῆς Πελο-

Les chrysobulles auxquels on se réfère, sont bien connus : les termes soulignés visent clairement le faux de 1570. Reste l'allusion au patriarche de Jérusalem (1), tout à fait inexplicable si l'on ne songeait à Dosithée. L'auteur a inclus dans la même mention, équivoque et anachronique, le titre qu'avait porté Dosithée en 1438-39, et les droits que le chrysobulle interpolé avait reconnus au métropolite de Monembasie en 1570 (2). Pour Philippe comme pour Macaire, ceux-ci avaient leur fondement dans celui-là. Et cela seul montrera avec quelle prudence il faut user d'une *Notitia* commentée de façon aussi arbitraire.

Le chrysobulle offre une autre interpolation, la plus longue, mais non la plus importante, relative aux bornes de la métropole de Monembasie. Il serait téméraire de prétendre que le faussaire tira ce τύπος περιγραφικός de son cru. En juin 1301, un acte solennel avait délimité les propriétés de l'Église (3), et l'on conçoit bien que les bornes de l'éparchie entière aient fait l'objet d'un document analogue. L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que les limites indiquées correspondent à une situation de fait. Le domaine de Lacédémone en est rigoureusement exclu. Avec les évêchés de Méthone, Coroné, Maïna, Hélos et Rhéondas — on ne dit rien de Zéména ni de Cythouria, évêchés excentriques (4) — Monembasie avait bien juridiction sur tout le sud du Péloponèse, d'Astros à Pylos (Navarin). A notre sens, il n'y a pas ici faux proprement dit, mais contamination, simple insertion d'un acte de bornage authentique dans le chrysobulle de 1301. On devine les raisons qu'avait Macaire d'agir ainsi : outre que l'étalage d'aussi nombreux domaines flattait sa vanité, la ligne qui joint Dyrachium et Pylos comprenait Androusa dans l'éparchie monembasiote ; ce lui était donc un nouvel argument dans la lutte qu'il soutenait contre Sophronios.

Que Macaire ait eu gain de cause, nous en avons la preuve non seulement par la *praxis* de juillet 1570, mais encore par une *Notitia* manifestement postérieure à cette date (5) : Monembasie, la vingtième

πωνήσου, καὶ ἔχει καὶ τὸν τόπον τοῦ Σίδης, ὡς καὶ τὸν Θεσσαλονίκης, καὶ ἐξῆς τοῦ προνομίου αὐτοῦ (la *Notitia* donne de fait, à la métropole de Thessalonique, le 11^e rang, que lui assigna Andronic II).

(1) On la retrouve encore dans la notice consacrée à Sidé (PARTHEY, p. 237) : ταύτης τὸν θρόνον ὁ βασιλεὺς ὕστερον δέδωκε τῷ Μονεμβασίας, καὶ τοῦ ἐπέχειν τὸν τόπον [Banduri-Parthey : τύπον] τοῦ μακαριωτάτου Ἱεροσολύμων, ὡς διαλαμβάνει τὸ χρυσόβουλλον, ὅπερ νῦν ἐν Μονεμβασίᾳ εὑρίσκεται.

(2) Cf. V. LAURENT, *op. cit.*, p. 157.

(3) Voir p. 279, note 4.

(4) Et ceci confirmerait l'identification de Cythouria et de Cythère.

(5) Éd. GELZER, *op. cit.*, p. 634. La date des deux mss. qui nous l'ont transmise.

des métropoles, a pour suffragants Cythéria, Méthone, Coroné, Hélos, Maina, *Androusa*, Zeunae ou Calamata et Rhéondas. Sans doute, l'évêché de Calamata fut-il rattaché à la métropole, lorsque Zéména, en 1413 ou 1429, eut été rendu à Corinthe.

Macaire n'eut pas à jouir longtemps de sa victoire. L'appui non équivoque qu'il prêta à Don Juan d'Autriche contre les Turcs, ses manœuvres révolutionnaires ouvertement affichées, le forcèrent à l'exil, et dès 1572, il était en Italie, où il vécut de la générosité des princes et des papes (1). Là aussi, et par tous moyens, il se plut à rehausser son prestige. Dans une lettre qu'il adresse au pape, il signale qu'il était autrefois à la tête de huit évêchés (2). Ainsi en était-il en effet depuis 1570. Pour faire la preuve de sa bonne foi, il a emporté en Italie une partie des archives dont il avait la garde. Cela nous vaut de trouver dans le cod. *Neapol.* II-C. 35 (*Cyrillus* 36) (3), parmi d'autres papiers de Macaire, le faux document qui assurait ses droits sur *Androusa*, et la traduction latine d'un chrysobulle qu'Andronic II aurait adressé en 1296 à Grégoire Mélissénos (4). Le Cod. *Taurin.* 336 (b-I-4) (5) appartient probablement à Gabriel Sévère, autre monembasiote exilé (6); Gabriel témoigna en faveur de Macaire le 14 mars 1575 (7), et il n'est pas douteux que les deux compatriotes n'aient entretenu des relations suivies. Le codex conservait la chronique de Monembasie (fol. 1), l'acolouthie de deux monembasiotes illustres, S. Antoine le

dans ce texte — quinze autres mss. consultés taisent le nom d'*Androusa* — a été précisée par F. DÖLGER, *Festgabe O. Glauning*, p. 33, note 3.

(1) Cf. BUCHON, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, t. I, Paris, 1843, p. 242-51; K. SATHAS, *Τουρκοκρατούμενη Ἑλλάς*, Athènes, 1869, p. 170-76; J. B. FALIER-PAPADOPOULOS, *Phrantzès est-il réellement l'auteur de la grande chronique qui porte son nom*, dans *Actes du IV^e Congrès int. des Études Byz.* (Sofia, 1934) = *Bull. de l'Inst. arch. bulgare*, t. IX, 1 (1935), p. 182-83; A. P. PÉCHAYRE, *Les arch. d'Ochrida et leurs relations avec l'Occident à la fin du XVI^e S. et au début du XVII^e*, dans *EO*, t. XXXVI (1937), p. 422-23.

(2) Cod. *Neap.* II-C. 35 (*Cyr.* 36), fol. 9 : éd. part. SP. P. LAMPROS, dans *Νέος Ἑλληνογενέσιον*, t. XIX (1925), p. 35.

(3) Cf. p. 275, note 1.

(4) La notice que lui consacre BUCHON, *op. cit.*, p. 245, a été reproduite par ZACHARIAE VON LINGENTHAL, t. III, p. 616 (note) et par MIGNE, *PG*, t. CLXI, col. 1055-56 (note). Cf. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 184-85.

(5) J. PASINUS, *Codices manuscripti bibl. regii Taurinensis Athenaei*, Taurini, 1749, p. 417 et suiv. Ce ms. a péri dans l'incendie du 26 janvier 1904.

(6) Sur Gabriel Sévère, cf. K. N. SATHAS, *Νεοελληνική φιλολογία*, Athènes, 1868, p. 218-19.

(7) Cod. *Neap.* II-C-35, fol. 21 r : éd. part. SP. P. LAMPROS, *ibid.*, p. 36. Cf. BUCHON, p. 243.

Jeune (fol. 8) (1) et S. Théophane le Confesseur (fol. 27) (2), le texte du Synodicon (fol. 58), la lettre synodale de 1570 (fol. 61). Macaire laissa en Espagne, où ils figurent aujourd'hui dans le *Scor.* Σ -I-12 (3), la copie de chrysobulles d'Andronic II (d'août 1284 et de juin 1301), de Manuel II (de sept. 1405), de Démétrius Paléologue (février 1440).

L'ancien métropolite n'a qu'un but : se faire valoir aux yeux de ses protecteurs. Aucun scrupule ne l'arrête pour cela : le faux lui avait réussi en 1570, il y recourt encore après cette date. Son nom de Mélissénos le transporte d'orgueil ; il descend, à l'entendre, ἀπὸ βυζαντίων αὐτοκρατόρων ἐκ τῆς περιφανεστάτης Μελισσηνῶν καὶ Κομνηνῶν οἰκίας (4) ; dans le chrysobulle de 1296, qui par ses soins « a dû subir des modifications radicales » (5), son lointain ancêtre, Grégoire Mélissénos est « despote de toute la Chersonèse de l'Hellespont, d'Énos, de Xanthos, de Périthéorion, de la ville de Samos, de l'illustre ville de Milet, du golfe Ambracique et du golfe de Messénie dans le Péloponnèse » (6).

Et à qui, sinon à Macaire, le synodicon de Monembasie doit-il sa forme actuelle, remaniée et interpolée ? Des 55 noms qu'il cite, 32 seulement appartiennent authentiquement à l'Église monembasiote (7). En

(1) Nous n'avons aucun détail sur la vie de ce saint, honoré, dit-on, le 27 septembre.

(2) Honoré, apprend le ms., le 21 décembre. Ce qu'en dit la requête de 1429 (Νέος Ἑλληνομνήμων, t. XII, 1915, p. 279, l. 15-33), seule source dont nous disposions, « trahit, dans une certaine mesure, l'interpolateur ou le faussaire » (V. LAURENT, *EO*, XXXII, 1933, p. 141). L'épithète d'ὁμολογητῆς n'est consignée que par l'acoulouthie et le synodicon.

(3) E. MILLER, *Cat. des mss. grecs de l'Escurial*, Paris, 1848, p. 50-66.

(4) Ainsi lit-on sur son épitaphe (cf. p. 292, note 7).

(5) PAPADOPOULOS, p. 184.

(6) L'épitaphe prête, aussi gratuitement, ce titre pompeux au frère de Macaire, Théodore, δεσπότης Αἴνου, Χάνθης (sic) καὶ ἑτερων πολιχνίων ἐν Θράκῃ, ἐπὶ δὲ Σίμου, Μιλήτου, Ἀμβραχίας καὶ Μισηνίου κόλπου ἐν Πελοποννήσῳ. Tous ces documents feront autorité : le 9 Juillet 1610, le notaire André Fasano reconnaît à Nicéphore Mélissénos, fils de Théodore, le titre de seigneur et despote « d'Enno, Xanti e Periphori, et da la Gheronisma de Elisponto, de Samo y de Milia y del golfe de Missa » : texte du cod. *Neap.* II-C. 35, fol. 13 (éd. BUCHON, *Nouv. rech. hist.*, t. I, p. 245 ; SP. P. LAMPROS, *Νέος Ἑλληνομνήμων*, t. XIX, 1925, p. 35-36). BUCHON, p. 243, inclut à tort une reconnaissance de titres identique dans le cod. II-C-36 (*Cyr.* 37). Sur Théodore et Nicéphore Mélissénoï, cf. É. LEGRAND, *Bibl. hell. du XVII^e S.*, t. V, Paris, 1903, p. 475-98 ; SP. P. LAMPROS, dans *Νέος Ἑλληνομνήμων*, t. XIX (1925), p. 42-57 ; Mgr ATHÉNAGORAS, dans *Ἐπετηρίς ἐταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν*, t. VIII (1931), p. 134-47.

(7) V. LAURENT, *La liste épiscopale du synodicon de Monembasie*, dans *EO*, t. XXXII (1933), p. 129-61. Cette conclusion ressort d'une série d'arguments sans réplique.

y ajoutant 23 noms tirés d'ailleurs, en accolant au nom de l'évêque Théophane l'épithète flatteuse de *Confesseur*, l'auteur ne rehaussait-il pas les titres de Monembasie, et les siens propres, à la vénération universelle ? Cette hypothèse, proposée par M. Dölger (1), n'est pas dénuée de fondement. Nous dirons même plus : la notice enthousiaste que le synodicon consacre à Dosithée, prélat latinophrone stigmatisé par Jean Eugénicos, ne laisse pas d'étonner (2). Macaire savait mieux que personne l'histoire du topotérète du patriarche de Jérusalem, et il avait tout intérêt à exalter en Italie les mérites de son éminent prédécesseur. Une chose est certaine : s'il n'a pas interpolé le synodicon, Macaire l'a au moins emporté en Italie; sa présence dans le *Taurin*. 336, avec l'acoulouthie de S. Théophane, en est le plus sûr garant.

L'activité du faussaire ne s'arrêta pas en si bon chemin. Nous rejoignons ici des thèses chères à M. Papadopoulos (3). Il nous faut montrer ce que le commentaire du faux chrysobulle d'Andronic II Paléologue ajoute à leur pertinence, et insister sur un aspect capital du problème. Le sujet est d'actualité, et de la plus haute importance. D'après les conclusions de M. Papadopoulos, Macaire aurait farci d'interpolations le « chronicon maius » de Phrantzès; on lui devrait en particulier, tout ce que la chronique dit des Mélissénoi et de la métropole de Monembasie, détails inconnus au « chronicon minus ». La généalogie des Mélissénoi porte en effet la marque du faux, et les titres que leur donnent les diverses recensions de la chronique offrent avec le chrysobulle de 1296 trop de concordances pour que Macaire n'y soit point intervenu (4). Et qu'on n'objecte pas qu'un traité tout semblable, à la gloire des Mélissénoi, se lit dans le cod. *Berol. Phill.* 1456, sous le nom

(1) *Festgabe O. Glauning*, p. 34-35.

(2) Texte dans V. LAURENT, p. 132. « Il faut croire, pensait le P. Laurent (p. 158), que le fanatisme en Morée était moins susceptible que celui de la capitale; ce à quoi le rayonnement chaque jour grandissant de l'influence vénitienne ne fut pas étranger. » Maintiendrait-il aujourd'hui la même opinion ?

(3) Bibliographie dans *Georgii Phrantzae Chronicon*, éd. PAPADOPOULOS, t. I, Teubner, 1935, p. V, note 1. On y ajoutera Οἱ ἀρραβῶνες τῆς « Αὐθεντοπούλας » μετὰ τοῦ ἰταλοῦ ἀρχοντος Καρακχιόλου, dans Ἐπ. ἐτ. βυζ. σπ., t. XII (1936), p. 264-68, Ἑρμηνευτικὰ εἰς τὴν μεγάλην καὶ τὴν μικρὰν χρονογραφίαν τοῦ Φραντζῆ, *Ibid.*, t. XIII (1937), p. 155-57, Διαστρέβλωσις τοῦ ἐκ τῆς μικρᾶς χρονογραφίας τοῦ Γ. Φ. εἰς τὴν μεγάλην διαβιβασθέντος ὕλικου, dans Πρακτικὰ Ἀκαδ. Ἀθηνῶν, t. XII (1937), p. 498-502, et des articles récents de la *Byz. Zeitschrift*, cités plus loin.

(4) *Phrantzès*, II, 2 : éd. PAPADOPOULOS, p. XXIX, XXXII, 135-36. La première rédaction fait même du golfe Messéniaque, le *golfe Mélisséniaque* (!)

de Georges Scholarios, le futur patriarche (1453-1459) (1); l'inauthenticité de ce document, daté de 1618, où l'on trouve mention de Macaire, de Théodore et de ses deux fils, n'est pas douteuse (2). Qu'on y ajoute les relations étroites que l'ancien métropolite ne cessa d'avoir en Italie avec un faussaire notoire, André Darmarios, et le fait qu'aucun manuscrit de la Chronique n'est antérieur à l'année 1570 (3), et l'on aura un faisceau d'indices troublants.

Pétition de principe, a-t-on dit de cette thèse audacieuse (4). De fait, il manquait à M. Papadopoulos une preuve, le texte de Macaire qui pût servir de norme aux interpolations de la chronique. Ce texte, nous l'avons aujourd'hui dans le faux chrysobulle d'Andronic II, composé sinon par Macaire, du moins sous sa dictée, à la fin de son épiscopat. Deux exemples, empruntés au chrysobulle interpolé, ou aux circonstances qui l'ont vu naître, prouveront que le texte du « chronicon maius » est postérieur à 1570.

Le premier concerne le patriarche Athanase (1289-1293 et 1303-1311). M. Papadopoulos a déjà remarqué tout ce qu'en l'occurrence Phrantzès doit à Nicéphore Grégoras (5).

(1) Fol. 1 r-10 v : Γεωργίου τοῦ Σχολαρίου εἰς τὸ ὀγλοότιμον γένος τῶν Μελισσηγῶν, δι' ἐντάλματος τοῦ κραταιοτάτου βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Παλαιολόγου. Éd. part. de SP. P. LAMPROS, Θεωνάς ἄγνωστος χρονογράφος τῆς Τραπεζοῦντος, dans Νέος Ἑλληνομνήμων, t. I (1904), p. 191-94. Ce texte n'a pas été reproduit dans la récente édition des œuvres de Scholarios par L. Petit, Xidériδης et Jugie, qui ne comprend que des authentiques.

(2) Cf. PAPADOPOULOS, *Bull. de l'Inst. arch. bulgare*, t. IX, I (1935), p. 183-84. M. DÖLGER (*op. cit.*, p. 31, note 1) a attiré l'attention sur une note déjà vieille, et méconnue, de A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS (*Byz. Zeitschrift*, t. XIV, 1905, p. 268, note 4), selon laquelle le cod. *Phil.* 1456 serait de la main de Simonide, célèbre faussaire du XIX^e siècle. Mais il faut aujourd'hui rejeter cette opinion : le cod. *Philipp.*, signalé dès 1764 dans le catalogue de la Bibl. du Collège paroissien de Clermont, serait plutôt une compilation tendancieuse du neveu de Macaire, Nicéphore Mélissénos, métropolite de Paronavia : cf. N. A. BEES, *Der Berliner Traktat über die Melissinoi ist keine Fälschung von Konstantin Simonidis*, dans *Byzant. Neugr. Jahrbücher*, t. XIV (1938), p. 131-37).

(3) MM. DÖLGER (*Byz. Zeitschrift*, t. XXXVII, 1937, p. 502) et PAPADOPOULOS, *Bemerkungen zu dem cod. Hierosol.* 38 (*Ibid.*, t. XXXVIII, 1938, p. 68) ont répondu aux critiques formulées à ce sujet par le R. P. GRUMEL (*EO*, t. XXXVI, 1937, p. 88-90) et par M. GRÉGOIRE (*Byzantion*, t. XII, 1937, p. 388) : le cod. *Hierosol.* 38 est de la main d'Hagiomauritès, ami et collaborateur de Macaire. M. PAPADOPOULOS a de même répondu victorieusement aux objections soulevées à propos de Pachômios : cf. *Über « Maius » und « Minus » des Georgios Phrantzès und über die Randnoten des angeblichen Pachômios* (*Byz. Zeitschrift*, t. XXXVIII, p. 323-31).

(4) H. GRÉGOIRE, *ibid.*, p. 386-87.

(5) Grégoras, VI, 5 : Bonn, t. I, p. 180; Phrantzès, I, 4 : Bonn, p. 25 = Teubner, p. 30. Cf. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 185.

Grégoras

Διαδέχεται μέντοι τὸν πατριαρχικὸν θρόνον μοναχὸς τις Ἀθανάσιος ὄνομα, ἐκ παιδὸς τοῖς ἀσκητικοῖς ἐγγυμνασάμενος πόνοις καὶ τὸν ἡσύχιον βίον ἤδη διάγων ἐν ὄρεσι τοῖς τοῦ Γάνου.

Phrantzès

...διαδέχεται δὲ τὸν πατριαρχικὸν θρόνον μοναχὸς τις Ἀθανάσιος τοῦ νομα, παιδιόθεν τοῖς ἀσκητικοῖς ἐγγυμνασμένος πόνοις, διατρίβων δὲ ἐν τοῖς τοῦ Γάνου ὄρεσι, ὁρμώμενος ἐκ Πελοποννήσου ἐκ χώρας λεγομένης Ἀνδρούσης · καὶ διὰ τοῦτο μὲν προστάξει βασιλικῇ καὶ ψήφῳ συνοδικῇ τὴν ἑαυτοῦ πατρίδα Ἀνδροῦσαν ἐπισκοπὴν ἐτίμησε καὶ τῇ μητροπόλει Μονεμβασίας ὑποτάσσεσθαι <ἔταξε>.

On voit tout de suite l'intérêt de ce rapprochement : l'auteur a profité de l'occasion qui s'offrait à lui pour glisser dans l'œuvre de Grégoras le texte décisif qui justifiait les titres de Monembasie sur Androusa. Les termes en sont habiles, et ils défieraient la critique, si l'on ne savait pertinemment, par Pachymère (1), qu'Athanase est originaire d'Hadrianoupolis, et par les géographes byzantins (2) et la *Vie d'Athanase* elle-même (3), qu'Hadrianoupolis de Thrace (Orestiadé) a nom d'Ὀδρουσῶν. En faut-il plus pour qu'éclate la supercherie ? Le faussaire serait-il Phrantzès ? Mais il n'y avait aucun intérêt. On l'identifiera plutôt avec Macaire, à court d'arguments pour appuyer ses injustes prétentions.

Poursuivons notre enquête. S'il fallait, dans ce même passage, en croire le pseudo-Phrantzès, Andronic II et le synode (προστάξει βασιλικῇ καὶ ψήφῳ συνοδικῇ) auraient reconnu la juridiction de Monembasie sur Androusa. On sait, d'après l'authentique chrysobulle de 1301 et les *Notitiae* du XIV^e siècle, ce qu'il faut en penser. Mais il y a plus : à un autre endroit du « chronicon maius », et à propos de droits accordés à Monembasie au temps d'Andronic II, se lit une expression identique : αὐτοκρατορικῶς κελεύσματι καὶ ψήφῳ συνοδικῇ (4). Suivons-

(1) *De Andr. Pal.* II, 13 : Τὸν Ἀθανάσιον, ὃν δὲ καὶ κατὰ τὰ ὄρη τοῦ Γάνου ἐνδιατρίβοντα, ἐκ τῶν χωρῶν τῶν κατὰ τὴν Ἀδριανούπολιν τὴν γένεσιν ἔχοντα : Bonn, t. II, p. 139.

(2) Au XIV^e siècle, Georges Chrysococcis s'exprime ainsi : Ὀδρουσὸς καὶ Ὀρεστία, ἐν τῇ Ἀδριανούπολις : éd. UL. LAMPSIDÈS, *Georges Chrysococcis, le médecin et son œuvre*, dans *Byz. Zeitschrift*, t. XXXVIII (1938), p. 321, l. 12.

(3) Éd. H. DELGUYE, dans *Mét. d'Arch. et d'Hist. de l'École française de Rome*, t. XVII (1897), p. 47, § 2 (BHG. 194). Cf. R. GUILLAND, *La correspondance inédite d'Athanase, patr. de Constantinople*, dans *Mélanges Ch. Diehl*, t. I, 1930, p. 121-22.

(4) *Phrantzès*, IV, 16 : Bonn, p. 399, l. 8-9.

nous ici encore la trace de Macaire ? Ce n'est pas douteux. On n'a pas assez remarqué que la chronique cite non l'authentique chrysobulle de 1301, mais le faux de 1570. Le commentaire, il est vrai, s'applique aussi bien aux deux documents : Ἐπειτα καὶ ὁ ἀείμνηστος βασιλεὺς Ἀνδρόνικος ὁ γέρων ὁ Παλαιολόγος ὕστερον, ἐπὶ ἔτους ςω', Ἰνδικτιῶνος ζ', ἐβεβαίωσε, διὰ τε τὴν ἀρετὴν καὶ σοφίαν τοῦ τῆς αὐτῆς ἐκκλησίας τότε προεδρεύοντος κυροῦ Νικολάου ζήλῳ θείῳ κινηθεὶς · ὁ δὲ βασιλεὺς ἔνεκεν τοῦ προεδρεύοντος καὶ τῆς τῶν πολιτῶν πίστεως καὶ εὐνοίας ἣν εἶχον πρὸς αὐτόν, ἐκ τριακοστοῦ τετάρτου θρόνου εἰς δέκατον ἀνεβίβασεν οἰκείῳ αὐτοκρατορικῷ κελεύσματι καὶ ψήφῳ συνοδικῇ, καὶ ἕτερα πολλὰ προνόμια τῇ αὐτῇ ἀγία ἐκκλησίᾳ ἐχαρίσατο.

Mais la date lève toute hésitation : l'an du monde 6800 nous ramène en droite ligne au faux du XVI^e siècle, où l'on avait sauté le mot ἐννάτου, de lecture difficile (1). Il faut se rendre à l'évidence. Phrantzès était mort depuis un siècle lorsque le faux chrysobulle d'Andronic fut rédigé ; l'interpolateur de la Chronique est Macaire de Monembasie (2).

Le malheur veut que Macaire n'ait pas seulement trompé ses contemporains. Durant trois siècles et demi, on a ajouté foi à tous les documents que son ambition dispersa en Grèce et en Italie. Les circonstances, il est vrai, l'ont servi à souhait : le texte authentique de Phrantzès n'eut jamais de publicité (3), et tandis que le vrai chrysobulle d'Andronic II restait ignoré — ou presque — à Monembasie, le faux original, de consultation plus aisée, connaissait la diffusion la plus large et la plus imméritée.

(1) L'édition critique de la chronique dira si les meilleurs mss. n'ont pas Ἰνδ. ε' au lieu de Ἰνδ. ζ'. M. Papadopoulos nous informe à ce propos que le cod. B — et partant le cod. A qui en dépend — a omis la ligne où se lit notre date. Quant au cod. D, copié par le faussaire Darmarios, il porte la date hybride de ςϞω' que l'on pourrait, à la rigueur, interpréter en ςω', Ἰνδ. ε'.

(2) Divers rapprochements textuels en acquièrent plus de valeur. Ainsi, l'expression ἱκανοπλόον καὶ θαλαττουργόν, que le chrysobulle applique aux Monembasiotes (l. 24), se retrouve dans le « chronicon maius » à propos d'Ertogrul : διὰ τὸ εἶναι ἱκανοπλόον καὶ θαλαττουργόν (I, 21 : Bonn, p. 76, l. 19 = Teubner, p. 81, l. 7) et du peuple de Monembasie lui-même : ἐν τῇ θαλάσσει μὲν ἱκανοπλόοι τε καὶ θαλαττουργοί (IV, 6 : Bonn, p. 398, l. 2) ; ces passages de la chronique sont certainement d'inspiration macarienne.

(3) Nous croyons en effet avec M. PAPADOPOULOS (*Bull. de l'Inst. arch. bulg., loc. cit.*, p. 179 et 187 ; Ἐπ. ἐτ. βυζ. σπ., t. XIII, 1937, p. 155-57 ; *Byz. Zeitschrift*, XXXVIII, 1938, p. 324-25) que le texte de Phrantzès se lit dans le « Chronicon Minus » (éd. ANGELO MAI, reprise dans *PG*, t. CLVI, col. 1023 à 1080), à l'encontre de A. SIGALAS, Ἐπ. ἐτ. βυζ. σπ., t. XII (1936), p. 480-81, V. GRUMEL, *EO*, t. XXXVI (1937), p. 91 et H. GRÉGOIRE, *Byzantion*, t. XII (1937), p. 385 et 739, pour qui « la petite chronique suppose la grande », et est l'œuvre d'un « abrégiateur grec vivant en Italie longtemps après la chute de Constantinople ».

Le hasard a rassemblé aujourd'hui les deux versions à Athènes. Il n'en est ainsi que depuis quelques années. Elles n'avaient pas encore quitté Monembasie en novembre 1700, date à laquelle Nicodème, nouvellement promu au siège d'Hélos, prie le métropolite Grégoire de lui en adresser une copie (1). Le chrysobulle authentique se trouvait à Cythère en 1749 : c'est alors que Cyrille Martinus l'y transcrivit, et Jacques, de l'illustre famille des Nani, qui commandait à Cythère les vaisseaux de Venise, transmit aussitôt sa copie à Flaminius (2). On écartera donc une hypothèse fort séduisante de Stai (3), et généralement admise (4), selon laquelle le métropolite Anthime aurait emporté les archives de Monembasie à Cythère, lorsqu'il s'enfuit en 1769. En fait, Monembasie et Cythère tombèrent aux mains des Turcs en 1714 ; l'île seule revint à Venise par la paix de Passarowitz (21 juillet 1718) (5) et l'on ne s'interdira pas de penser qu'après 1718 les Monembasiotes mirent en lieu sûr le document qui était en quelque sorte la charte constitutionnelle de leur Église. On avait perdu tout souvenir de ce transfert, en tout cas, dès 1749 (6). Le chrysobulle se trouvait encore à Cythère en 1855, lorsque Romanos en prit une copie ; il fallut attendre jusqu'en 1903, pour que l'évêque de l'île Mgr Euthyme Kabbathas, en fit don à la Société d'Archéologie Chrétienne (7). De nos jours, il figure au Musée Byzantin avec le n° 3570.

Le texte amplifié ne semble pas avoir quitté Monembasie de si tôt. Il fut montré à Jean Capodistria, de passage à Monembasie en 1828 (8), et confié peu après à la Bibliothèque Nationale d'Athènes, où Buchon le vit en 1845 (9). Il est catalogué aujourd'hui sous le n° 1462.

(1) Nicodème avait grand besoin de connaître les limites exactes de son éparchie. Grégoire, faisant allusion au texte amplifié, lui répond que les bornes de la métropole seulement y sont consignées. Ces lettres ont été publiées par NIKOS A. BEES, *Ἐκφρασις κώδικος τῆς μητροπόλεως Μονεμβασίας καὶ Καλαμίας*, dans *Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἐταιρείας τῆς Ἑλλάδος*, t. VI (1903), p. 190, et interprétées de façon assez abusive par le même auteur, dans *Δελτίον τῆς γριστ. ἀρχ. ἐταιρείας*, t. VI, 2 (1906), p. 119.

(2) Voir l'introduction de CATHARUS (Patavii, 1749), reproduite par MIKL.-MÜLLER, t. V, p. 454.

(3) N. STAI, *Raccolta d'antiche autorità e di monumenti storici riguardanti l'isola di Citera oggidì Cerigo*, Pisa, 1847, p. 49.

(4) ROMANOS, dans *Πανδώρα*, t. VII (1856-57), p. 46 ; A. HEISENBERG, *Aus der Geschichte und Literatur der Palaiologenzeit*, loc. cit., p. 33.

(5) Cf. P. DARU, *Histoire de la république de Venise*, 4^e éd., t. V, Paris, 1853, p. 156.

(6) « Hue nescio quo modo translata ex urbe Monembasia, ad quam pertinet », avoue Flaminius Cornelius (MIKL.-MÜLLER, loc. cit.).

(7) Cf. LAMPAKIS, *Δελτίον τῆς γριστ. ἀρχ. ἐταιρείας*, t. V (1905), p. 23.

(8) BEES, loc. cit.

(9) *Recherches historiques*, t. I, p. LXI.

Notes préliminaires à l'édition du chrys. de juin 1301

Description du document. Dans son état actuel, le chrysobulle d'Andronic II Paléologue occupe un cadre de 0.235×1.925 . Il se compose de quatre feuilles de parchemin, ayant respectivement 0.350 (cette feuille porte la miniature décrite plus haut), 0.405, 0.745 et 0.425. Le texte tient en 168 lignes, longues en moyenne de 0.195. Le mot κράτος figure en tête de la dernière ligne. Les λόγος, écrits à l'encre rouge, sont traités largement et couvrent respectivement 0.110, 0.125 et 0.095. La signature, disposée sur cinq lignes, a une hauteur totale de 0.120. On aperçoit, sous la signature et disposés en triangle, les trous par lesquels passait le cordon de soie habituel. La bulle n'est pas conservée.

Aucune note ne figure au verso du chrysobulle (1). On n'a jamais remarqué qu'une phrase a été transcrite, au recto, sous la signature d'Andronic. L'encre, il est vrai, a fortement déteint, et nous n'avons pu déchiffrer que quelques lettres seulement, dont l'interprétation n'a donné aucun sens satisfaisant.

Principes de l'édition. On a tenté de publier un texte intelligible, sans rien changer aux particularités orthographiques du chrysobulle. L'accentuation — même fautive — de l'original a été scrupuleusement conservée (2), mais non sa ponctuation, qui n'admet le plus souvent que le point en haut. Les variantes des précédentes éditions (Fl = Fla-

(1) N. A. BEES, *op. cit.*, p. 114. Il n'en est pas ainsi, on le sait, au verso des deux chrysobulles d'Andronic II conservés à la Bibliothèque Nationale d'Athènes (n°s 1463, de fév. 1319 et 1464, de mars 1289) : cf. DÖLGER, *Facsimilés*, pl. 60 et 61.

(2) On remarquera ici l'hésitation du copiste, dans le traitement des enclitiques monosyllabiques. Il arrive que τε garde son accent après un oxyton (l. 90 ἰφορμήν τε ; l. 152 & τε), un paroxyton ou un périspomène (l. 24 ῥωμαλεότης τε ; l. 27 καιρῶν τε ; cf. 37, 58, 66, 72, 98, 104, 108, 114, 115, 120, 139, 143, 148) et même un propérispomène (l. 2 βασιλεῦσι τε). Un autre chrys. d'Andronic II (juillet 1294) offre de même deux exemples d'enclitique accentué après un paroxyton : cf. P. LEMERLE, *Un chrysobulle d'Andronic II Paléologue pour le monastère de Karakala*, dans *Bull. de Corr. Hellénique*, t. LX (1936), p. 430, note 7. Il faut encore attirer l'attention sur la graphie inusitée de οὐγ' ἦττον (l. 2) et de οὐγ' ὥς (l. 43), comme s'il s'agissait de οὐγι ἐλιδέ. Avec le copiste, nous écrivons en un mot des locutions adverbiales comme τουλοικοῦ (l. 2-61), ἐξαργῆς (l. 42 ; voir pourtant l. 35), καταβραχὺ (l. 49-156), διαπιντός (l. 61-155), καθεξῆς (l. 113), τοεξῆς (l. 125), τονῶν (l. 126), προχρόνων (l. 143). Les formes ἐξαργῆς et τουλοικοῦ se lisent de même sur la photographie, récemment publiée, d'un chrysobulle d'Andronic III de janv. 1329 : G. ROUILLARD-D. A. ZAKYTHINOS, *Un faux chrysobulle d'Andronic III Paléologue*, dans *Byzantion*, t. XIII, 1938, pl. I, l. 5-10. L'iota souscrit n'apparaît qu'à un endroit : l. 167, ὑπεσημῆνατο.

minius; R = Romanos), et le cas échéant, nos propres conjectures, ont été reléguées dans les notes. La requête de 1429 cite, on l'a vu, quelques lignes de notre document : ses variantes ont été relevées (= Req.), mais non les corrections, parfois arbitraires, de Sp. P. Lampros. Les lignes de l'original (B) ont été séparées par des traits verticaux; on a indiqué entre parenthèses les lignes correspondantes du faux chrysobulle (A).

Il était intéressant de montrer quel parti le faussaire avait tiré du texte de 1301. Aussi, les variantes principales de A ont-elles été notées, en appendice. Le texte en a été vérifié sur l'« original » de la Bibliothèque Nationale. Plusieurs lectures sont nouvelles, mais nous avons jugé superflu de les indiquer : on ferait trop de cas du faux chrysobulle, en relevant les variantes des éditions, aussi nombreuses qu'imparfaites, qui ont livré son texte.

Texte de B.

+ Kān εἰ μήπω πρότερον ἐφθῆ πλείσια δὴ παραπλήσια γενέσθαι | ² βασιλεῦσι τὲ ἄλλοις καὶ οὐχ' ἦττον ἡμῖν, καὶ νομισθῆναι τουλοῖποῦ | ³ γίγνεσθαι, ἴσως ἂν ἴσως ἡ νῦν (2) αὕτη παροῦσα καὶ προτεθειμένη τῇ | ⁴ βασιλείᾳ μου πρᾶξις ἐφεῦρε τὸν τοῦ τοιοῦτου καλοῦ τύπον · ἀμέλει | ⁵ καὶ ἐφ' ἐαυτῇ κεκίνηκε(εν) ἂν ἢ μᾶλλον ἐρεῖν, δι' ἐαυτὴν ἐκαίνισε πάντ(ως), | ⁶ ἀρχὴν οὕτω (3) λαβόντα καλλίστην πρὸς τὸν ἐξῆς ἐπειτα χρόνον | ⁷ ἐνεργῇ δεικνυσθαι · οὕτω πολὺ πάντοθεν ἔχει τὸ πείθον αὕτη καὶ | ⁸ καταναγκάζον εὖλογον. Τὸ γὰρ δὴ κατὰ τὴν Πελοπόννησον (4) περιῶ | ⁹ νυμον ἄστὶ Μονεμβασίας ἔστι μὲν ὡς ἀληθῶς τῶν κατ' αὐτὴν δὴ ταύτ(ην) | ¹⁰ μακρῶ προέχον καὶ τὰ πρῶτα δὴ σαφῶς ἀπάντων φερόμενον, ὡς | ¹¹ μηδὲνα μηδενὶ τῶν ταύτῃ γε (5) ἄλλων λείπεσθαι λόγον, ὥστε καὶ παρα | ¹² βάλλειν ἐξεῖναι, ἔστι δ' ἄρα καὶ τ(ῶν) ἄλλων ἄλλη πάντων πάντῃ καλλίστων | ¹³ ἐπιδήλως ἐναρίθμιον καὶ μὴ πολλῶν λείπεσθαι ξυγχωροῦν · | ¹⁴ νέον μὲν ἐπιεικῶς ὄνομα καὶ κλέος καὶ οὐ πόρρωθεν τῶν ὀπισθεν | ¹⁵ χρόνων ἦκον, μυρίας δὲ ὅμως καὶ παμμήκους τῆς εὐφημίας καὶ | ¹⁶ πανταχοῦ πομπεῦον, ὡς εἴ τι (6) καὶ ἄλλο τῶν ἐπιφανῶν καὶ περιδόξων | ¹⁷ ἀκούειν, οὐκ ἐπὶ μόνῃς τῆς βασιλικῆς ἡγεμονίας καὶ ἡμετέρας, | ¹⁸ ἀλλὰ καὶ σχεδὸν τῆς ἀλλοτρίας ἀπάσης. Καὶ γὰρ δὴ τὰ τε ἄλλα κοσμεῖ | ¹⁹ τὸ ἄστὶ, καὶ θέσε(ως) (7) εὐκαιρία καὶ πρὸς ἀσφάλειαν ἐρυμνότης καὶ πληθος | ²⁰ μάλιστα οἰκητόρων καὶ πολυολβία καὶ πολιτείας εὐγενεία καὶ τεχνῶν | ²¹ ἀσκήσεις καὶ ἀγορᾶς δαψίλεια πάντων πᾶσα, εὐεμπο (8) ρώτατόν τε | ²² εἰ δὴ τι καὶ ἄλλο μάλιστα πρὸς ἅπαντα πλοῦν καὶ θαλάσσης ἅπαντα | ²³ μέρη θέσεως εὖ ἔχον· καὶ τοίνυν πολὺ τὸ τῶν οἰκούντων ἐνταῦθα | ²⁴ ἱκανόπλοον καὶ θαλαττουργόν, ῥω(9)μαλεότης τὲ καὶ φρόνημα δρᾶ | ²⁵ στικόν τε καὶ ἔμπρακτον καὶ τὸ κάλλιστον τῶν ἄλλων μάλιστα ἢ πρὸς τὴν | ²⁶ βασιλείαν ἐνεργός τε καὶ ἄτρεπτος παντάπασιν εὐνοία καὶ ἡ πρὸ[ς]

³ προτεθειμένη R || ¹⁰ φερόμενον : φερόνυμον Fl || ¹¹ ἄλλων om. Fl || ¹⁵ δὲ ὅμως : δεόμενον Fl? || ¹⁷ οὐκ : οὔτε R || 33-34 καμάτους R.

τὸ | ²⁷ (10) γένος ἀναφορά τε καὶ κοινωνία πάντων ἀνάλωτος καιρῶν τὲ καὶ πραγ |
⁸² μάτων, εὖ τε καὶ ἄλλως ἐχόντων, ἐν πολλοῖς ἤδη τῶν προλαβόντων | ²⁹ χρόνων τὴν
πεῖραν δοῦσα καὶ τὸ πιστὸν καθάπαξ ἄσειστον (11) ἐγγυωμένη· | ³⁰ καὶ τὰ μὲν τοῦ
ἄστεος, ὡς ἐν ὀλίγοις, οὕτω φεύγοντι τῷ λόγῳ τὸ μῆκος. | ³¹ Ξυλλαγχάνει δέ τι καὶ
τοῦτο νῦν εἶναι θαυμάσιον οἶον, ὅτι τῇ κατ' αὐτὸ | ³² πάντως ἀγιωτάτῃ ἐκκλησίᾳ (12)
ποιμὴν ἀρτίως παντ' ἄριστος, πολὺς τοῖς | ³³ χ(α)τ(ᾱ) Θ(εό)ν ἐκ νέου πάνυ τοι καὶ ἐς
γῆρας ἤδη βαθὺ, τοῦτο νῦν ἤδη καμὰ | ³⁴ τοῖς ἐγκατεργήσας καὶ κατακεκοσμημένους
εἰς ἄκρον (13) τῆς μονῆς | ³⁵ ρους αὐτῆς βιοτῆς, ἀτρέπτως ἐς τοσοῦτο τῆς ἐξ ἀρχῆς
ἐνστάσε(ως) | ³⁶ καὶ παντάπασιν ἀνενδότως, ὥσπερ εἴ τις νέον θερμῶς ἄπτοιτο, | ³⁷ καὶ
μὴ παρα τοσοῦτο προκίψας τὲ (14) καὶ προηγουκῶς καὶ μ(ὴ)ν πλείστον | ³⁸ ὅσον ὑπὸ
τῆς οὕτω χρονίου καὶ πολυετοῦς καὶ διαίου σφόδρα κατὰ | ³⁹ τὸν θεῖον λόγον βιώσεως
καὶ σωματικῆς δαπανήσεως καὶ προσ | ⁴⁰ (15) ταλαιπωρίας ἀπάσης ἐνηθληκ(ως) καὶ
σφόδρα ἐκτετηγμένος οὐ τῷ | ⁴¹ γήρᾳ μᾶλλον ἢ τοῖς γε τοιοῦτοις πόνοις, ἔτι θαυμαστῶς
ἐμμένει καὶ | ⁴² διακαρ (16) τερεῖ τὴν ἐξαρχῆς ἀκλινῇ γνώμῃ, καὶ ὥσπερ νῦν μᾶλλον
| ⁴³ ἐπειγόμενος καὶ σπουδάζων δῆλός ἐστιν, ἀλλ' οὐχ' ὡς ἂν ἤδη | ⁴⁴ τοσοῦτο
προλαβὼν καὶ καταστὰς ἤδη πῶς ἀσ(17)φαλ(ως) ἐν λιμένι καὶ | ⁴⁵ γήρως ἀμέλει καὶ
τῆς περὶ τάγαθόν τοσαύτης ἔξεως καὶ σφόδρα | ⁴⁶ ὑπ' ἀμφοῖν, τοῦ τε πανσέμου τοῦδε
γήρως, ὡς εἴρηται, καὶ τ(ῶν) τοσοῦτων | ⁴⁷ καμάτων καὶ ἀσκητικῶν (18) ἰδρώτων τὸ
σῶμα κατακαμπτόμενος, | ⁴⁸ οὐκ ἔπειθ' ὁμῶς κάμπτεται τὴν καλλίστην ταύτην γνώμην,
οὐδὲ | ⁴⁹ χαλὰ καταβραχὺ καὶ τῶν τόνων οὐκ ἐνδίδωσιν, οὐδὲ (19) νικᾶται τὸ | ⁵⁰ φρό-
νημα, ἀλλὰ τὸ μὲν σῶμα ἡττῆται ἤδη, καὶ νῶτα δίδωσί τε καὶ | ⁵¹ τρέπεται ἐπι
τοσοῦτων τῶν προλαβόντων καὶ πόνων καὶ χρόνων, ὁ | ⁵² λογισμὸς δὲ ἀήττητος (20)
κόρον οὐκ ἔχειν οὐδέπω τῶν καλῶν ἀξιοῖ, οἷα δὴ | ⁵³ ἐπὶ πάντων γίγνεται, καὶ μόνον
τὸν ἐπὶ τούτοις ἔρον ἀδαπάνητόν τε | ⁵⁴ καὶ παντάπασιν ἀκάματόν τε καὶ ἀνεπίστρο(21)φον
οἶεται δεῖν εἶναι. | ⁵⁵ Ταῦτ' ἄρα καὶ τοσαύτην καὶ ἐπὶ τοσοῦτοις ἤδη τοῖς ἔτεσι συλλεξά
| ⁵⁶ μενος τὴν πν(ευμα)τικὴν, ὡς ἔφην, κατάστασιν καὶ προειληφῶς οὕτω | ⁵⁷ πάνυ τοι
πύρρῳ (22) καὶ καταπεράνας εὖ μάλα τελεσιουργόν | ⁵⁸ τοῦ βίου τὴν πρόθεσιν ἀσφαλῶς
τὲ καὶ γεννικῶς, ὡς καὶ τοῦ | ⁵⁹ βίου τοῦδε καὶ τῆς ὑψηλῆς ταυτησὶ παιδείας παρά-
δειγμα καὶ τύπος | ⁶⁰ ἔμ(23)ψυχος περιπολεῖν, ὡς ἀληθῶς δὲ καὶ εἶναι καὶ τοῖς πολλοῖς
| ⁶¹ ὑπειληφθαι οὐκ ἀγαπᾷ τουλοιοῦ· ὁ δὲ διαπαντός ἐν τοῖς αὐτοῖς | ⁶² ἔχει, καὶ
ὥσπερ οἱ πλείους καὶ βελτίους μὲν οὖν (24) τῶν εἰσγαγῆς χρω | ⁶³ μένων νῦν εἶναι· δὴ
καὶ χθὲς καὶ πρὸ τρίτης, καὶ αὐτὸς αἰεὶ παρασκευά | ⁶⁴ ζεται, καὶ εἰκ(εν) ὥσπερ
ἀγωνιζομένῳ καὶ δεδιότι καὶ προδραμεῖν | ⁶⁵ σπουδάζοντι, κατα(25)γυμναζόμενος τὸν
ἅπαντα χρόνον καὶ κατα | ⁶⁶ τρύχων ἀπεράντα, κάμνον τὸ σῶμα πόνοις ἀνεκδότοις
ἀσιτίαις τὲ | ⁶⁷ καὶ ἀγρυπνίαις καὶ στάσεσι συντόνοις καὶ τίνι τῶν (26) εἰθισμένων
| ⁶⁸ καὶ καλλίστων ἀγώνων, οὐ καὶ νομίσμων, μᾶλλον δὲ καὶ πλεῖν ἢ | ⁶⁹ τέως νομίζεται
τοῖς καλῶς ἡργμένοις καὶ περὶ τὸν πν(ευμα)τικὸν δρόμον ἀκ | ⁷⁰ μάζουσιν, αὐτὸς ἔτι
πω καὶ νῦν ἐπὶ τοσοῦτων (27) τῶν ἐτῶν κατατεινόμενος· | ⁷¹ καὶ μὴν καὶ τᾶλλα κατὰ
τὸ ἥθος ἅπαντα τοῦ θαυμασίου τοῦδε ποιμένος | ⁷² ἀναλογεῖ τε καὶ συμβαίνει πρὸς
ταῦτα τὲ καὶ πρὸς ἄλληλα, οἶον ἢ τῆς | ⁷³ ἀγάπης πρὸς (28) ἅπαντας ἐλευθεριότης, τὸ

45 <τοῦ> γήρως? || 49 τὸν τόνον leg. est || 62 καὶ βελτίους om. R || 66 κάμνων leg. est || scrips. primum ἀνενδότοις, deinde ἀνec — (cf. l. 36).

άόργητον θαυμάσιον οἶον, | ⁷⁴ τὸ φίλοικτον, ἡ τῆς ψυχῆς γαλήνη, τὸ μήτε λογισμ(οῖς)
 μήτε λόγους | ⁷⁵ μήτ' οἴεσθαι μήτε λέγειν περὶ ότουοῦν φλαῦρον (29) οὐδέν, ἀλλὰ περὶ
 πάντ(ων) | ⁷⁶ καὶ βούλεσθαι καὶ δοκεῖν καὶ λέγειν παντ' ἀγαθά, ἐκ τῶν οἴκοι θησαυ-
 ρ(ῶν), | ⁷⁷ ὡς ἔοικε, τὸ πιστόν ἔχοντα, καὶ τάλλ' ὁμοῦ καθόλου συνελεῖν ἅπαντα, ὦν
 | ⁷⁸ μεγίστης (30) ὄντως ἐκκλησίας καὶ πολυθρέμμονος ἀρχιερεῖ καὶ ποιμένι | ⁷⁹ δεῖ· καὶ
 ἔστιν ἐργωδέστατον ὁμοῦ καὶ σφόδρα σπάνιον ἐνὶ ξυλλαχεῖν, | ⁸⁰ ὥσπερ ἐπ' αὐτῷ δὴ
 προδήλως περὶ οὗ νῦν ὁ λόγος (31) ἐστὶ. Καὶ μηχανύειν, | ⁸¹ ὡς ἔοικ(εν), οὐ δεῖ πε-
 ραιτέρω, πλὴν ὅπερ ἄνωθεν ὁ λόγος ξυνεωραμένος ⁸² ἀπεργήνατο, τοσαῦτα δὴ τὰ τε
 τοῦ ἀνδρός κατὰ Θ(εο)ν εὐδοκιμήματα | ⁸³ καὶ τὸ τῆς (32) πολιτείας καὶ τοῦ βίου
 περιωρὰν καὶ ὑπερηρμένον | ⁸⁴ καὶ σχεδὸν ἀπαράμιλλον· καὶ τοῦ γε τῆς ὑπ' αὐτὸν
 ἐκκλησίας ἄστεος | ⁸⁵ αὐθις τὰ προσόντα παντοῖα καλὰ, ὥστε καὶ μόνῃ δῆτ' (33) ἴσως
 κινήσαι | ⁸⁶ ταῦτα τὴν βασιλείαν μου πρὸς τὸ μεταποιῆσαι καὶ προβιβάζει τὴν
 | ⁸⁷ τοιαύτην ὑπ' αὐτὸν ἀγιοτάτην ἐκκλησίαν, εἰς κρείττω τινὰ καὶ | ⁸⁸ ὑψηλοτέραν
 κατὰστασιν καὶ ἀξίαν καὶ (34) βαθμὸν ὑπερκεῖμενον, καὶ εἰ | ⁸⁹ μήπω πρότερον, ὡς
 εἴρηται, τοιαῦτα παραπλήσια καὶ γεγέννητο καὶ νενόμιστο | ⁹⁰ γίγνεσθαι. Καὶ ταῦτ'
 ἴσως, ἥπερ ἔφην, ἱκανῶς ἂν εἶχεν ἀφορμὴν τὴν | ⁹¹ (35) δοῦναι καὶ ὑποφῆναι τὸν ἐν
 τούτοις τύπον καὶ νόμον, ὃ δῆτα καὶ | ⁹² παραπλήσιά ττα ἴσως ἕτερα πρότερον, ὡς
 ἔοικε, καὶ εἴργασται, καὶ τὴν | ⁹³ ἐν τούτοις ἀρχὴν δέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ὅ τε περὶ τούτων
 (36) βασιλείος νόμος | ⁹⁴ προλαβὼν, ὡς ἔφην, ἐπαίρει καὶ δίδωσι καὶ αὐτὰ δὴ ταῦθ',
 ἅπερ εἴρηται, | ⁹⁵ σφόδρα κινεῖ, σὺν Θ(ε)ῷ δ' εἰρήσθω, καὶ τὸ τῆς ἡμετέρας βασιλεί(ας)
 φιλόκαλον | ⁹⁶ τὸ πλεῖστον (37) ἐν τούτῳ μάλιστα συναίρεται, καὶ ἡ περὶ τὰ κάλλιστα
 καὶ θεοφιλῆ | ⁹⁷ τῶν ἔργων χάριτι τοῦ Θ(εο)ῦ καὶ προμηθεῖα ταύτης συνιδεῖν τὰ δέοντα
 καὶ | ⁹⁸ βουλεῖσθαι, καὶ προθυμία τὴν καὶ σπουδῇ (38) μάλα ἐνεργὸς ἐκτελέσαι τὴν καὶ
 | ⁹⁹ περάναι, ἐκ πάντων ἄρα τούτων τὸ καίνισά τι πρὸς τὸ κρείττον καὶ | ¹⁰⁰ προβιβάζ-
 σαι τὰ τῆς τοιαύτης ἀγιοτάτης ἐκκλησί(ας) Μονεμβασί(ας) ἐδοκιμά | ¹⁰¹ σθη τῇ
 βασιλείᾳ μου. (39) Καὶ τοίνυν φθάνει μὲν ἤδη πρότερον προθεσπίσασα | ¹⁰² καὶ
 βαθμὸν τινα τῶν ὑψηλοτέρων ἔχειν ταύτην δὴ τὴν ἀγιοτάτην μ(ητ)ρόπολιν | ¹⁰³ καὶ
 τόπον τινὰ ἐκκλησίας ἐτέρας καὶ τάξιν προεσβεσμένης καὶ ὥσπερ | ¹⁰⁴ (40) παρελθούσης,
 οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ μεγίστης ἐνορίας ἐξαρχίαν τὴν καὶ ἐπὶ | ¹⁰⁵ σκοπὰς ἀναλόγως διαταξα-
 μένη καὶ προσηκόντως· ἐπεὶ δὲ αὐτὰ δὴ | ¹⁰⁶ ταῦτα καὶ χρυσοβούλλῳ βεβαιωθῆναι
 καὶ τὸ πιστόν (41) λαβεῖν καὶ ἄτρεπτον | ¹⁰⁷ ἐξητήσατο ὁ ἀνωτέρω εἰρημένος ἱερώτατος
 τῆς τοιαύτης ἀγιοτάτης | ¹⁰⁸ ἐκκλησί(ας) ἀρχιερεὺς, ἐτοίμως τὴν βασιλείᾳ μου καὶ
 τὰ τῆς τοιαύτης αἰτήσε(ως) | ¹⁰⁹ προσεδέξατο καὶ πρὸς πέρας (42) ἀγαγεῖν ἠϋδόκησε· καὶ
 τοίνυν τὸν παρόντα | ¹¹⁰ χρυσοβούλλον ΛΟΓΟΝ αὐτῆς ἀπολύει, δι' οὗ καὶ βούλετ(αι)
 | ¹¹¹ σὺν Θ(ε)ῷ καὶ εὐδοκεῖ καὶ θεσπίζει τὸν τε (43) ὡς εἴρηται νῦν προϋστάμενον |
¹¹² ἀρχιερατικ(ῶς) τῆς τοιαύτης ἀγιοτάτης μ(ητ)ροπόλεως Μονεμβασί(ας) καὶ τοὺς
 | ¹¹³ καθεξῆς τὸν αὐτῆς διαδεξομένους θρόνον, ἐπαπολαύειν τῆς ἀννηκούσ(ης) | ¹¹⁴ τῷ
 (44) τοῦ Σίδης θρόνῳ τιμῆς ἐν ἅπασιν, καθεδραῖς τὴν δηλαδὴ καὶ προελεύ | ¹¹⁵ σεσὶ τε
 καὶ στάσεσι, γραφαῖς τὴν καὶ ὅλως τοῖς ἐθίμοις ἔργοις ἀρχιερατ(ικοῖς) | ¹¹⁶ καὶ λειτουρ-
 γήμασιν ἅπασιν· ἐξαρχόν τε καὶ εἶναι καὶ λέγεσθαι | ¹¹⁷ τὸν τῆς τοιαύτης ἀγιοτάτης

92 παραπλήσι' ἄττα leg. est || 97 προμηθεῖα Fl. || 117 ἀρχιερατικῶς : ἐκκλησιαστικῶς R.

ἐκκλησίας ἀρχιερατικῶς προϊστάμενον | ¹¹⁸ καὶ πάσης δὴ τῆς Πελοποννήσου καὶ τῆς ἐντεῦθεν τιμῆς προσαπολαύοντα, | ¹¹⁹ ἥ δὴ καὶ τοῖς ἄλλ(οις) εἴθισται τῶν ἱερωτάτων (47) ἀρχιερέων τοῖς ἡξιώμα | ¹²⁰ νοις διαφόρων ἐξαρχεύειν θεμάτων τὲ καὶ χωρῶν. Ἐπεὶ δὲ ἔφθασαν | ¹²¹ προστεθῆναι πρότερον τῇ τοιαύτῃ ἀγιωτάτῃ μ(ητ)ροπόλει καὶ ἐπισκοπαὶ | ¹²² αὐται, ἡ τῆς Κυθουρίας, ἡ τοῦ Ἑλλους, ἡ (50) τῆς Μαΐνης καὶ ἡ τοῦ Ῥέ | ¹²³ οντος, προσβεβαιοῖ μὲν προηγουμένως καὶ προσεδράζει ταύτας | ¹²⁴ αὐτῇ καὶ διὰ τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου ΛΟΓΟΥ αὐτῆς | ¹²⁵ (51) ἡ βασιλεία μου, καὶ θεσιζέει καὶ διατάττεται καὶ εἰς τοεξῆς ὑπ' αὐτὴν εἶναι, | ¹²⁶ καθὼς εὐρίσκονται μέχρι καὶ ἐς τὸν ὄν. Ἐτι μέντοι δι' αὐτοῦ δὴ τούτου | ¹²⁷ τὸ φιλότιμον προσεπαύ(52)ξουσά τε ταύτη καὶ προσεπιτείνουσα εὐδοκεῖ | ¹²⁸ καὶ παρακελεύεται ὑπ' αὐτὴν εἶναι καὶ ἐτέρως ἐπισκοπὰς ταύτας, | ¹²⁹ ἡγούσας τὴν τῆς Κορώνης, τὴν τῆς Μεθώνης καὶ τὴν τοῦ Ζεμενοῦ, | ¹³⁰ καὶ (53) ὑποκεισθαι ὁμοίως καὶ ταύτας τῇ αὐτῇ ἀγιωτάτῃ ἐκκλησίᾳ | ¹³¹ τῆς Μονεμβασίας ὡς καὶ τὰς ἄλλας, ὡς ἄρα μ(ητ)ροπόλει αὐτῶν, | ¹³² καὶ δέχεσθαι εἰς ἀρχιερεῖς ἑαυτῶν, οὓς ἂν ὁ ἐν τῇ εἰρη(54)μένῃ ἀγιω(ά)τῃ | ¹³³ μ(ητ)ροπόλει εὐρίσκόμενος ἀρχιερεὺς χειροτονῆσαι διακρίνοι | ¹³⁴ καὶ ἐγκαταστήσαι ἐπ' αὐταῖς · πλὴν εἰ καὶ ἀρτίως (67) εὐρίσκονται | ¹³⁵ τινὲς τῶν εἰρημένων ἀγιωτάτων ἐπισκοπ(ῶν) εἰς τὸ μέρος τ(ῶν) | ¹³⁶ Λατίνων, ἀλλ' οὖν καὶ νῦν καὶ ὁπηνίκα Θε(ο)ς εὐδοκήσειεν ἐπα | ¹³⁷ νελεῖν καὶ ἀνασωθῆναι αὐθ(ις) (68) ταύτας εἰς τὸ μέρος τῆς βασιλείας, | ¹³⁸ ὑπὸ τὴν τοιαύτην ἔσονται ἀγιωτάτην μ(ητ)ρόπολιν τῆς Μονεμβασί(ας) · | ¹³⁹ [ἐ]π' ἀδεί(ας) τὲ ἔξει μετὰ τοῦ ἀνήκοντος ἀρχιερεῦσι δικαίου | ¹⁴⁰ ὁ ταύτης δὴ προῖ(69)στάμενος χειροτονεῖν ἐπισκόπους ἐν αὐταῖς, ὡς | ¹⁴¹ καὶ ἐν ταῖς δηλωθείσαις ἐτέραις ἐπισκοπαῖς. Οὕτω γὰρ δὴ περὶ τούτ(ων) | ¹⁴² καὶ δεδοκίμακεν ἡ βασιλεία μου, καὶ διὰ τῆς (70) δεδομένης ταύτης | ¹⁴³ χάριτι τοῦ Χ(ριστο)ῦ περὶ τῶν τοιούτων ἐννόμου καὶ θείας ὄντως ἀδείας τὲ | ¹⁴⁴ καὶ ἐξουσί(ας) παρεκελεύσατο, προηγουμένως μὲν δηλαδὴ, ὡς | ¹⁴⁵ ἀνωτέρω εἴρηται, τὸν τόπον ἔχειν (71) τῆς προσεβεσμένης καὶ προ- χρόνων | ¹⁴⁶ ἀπολομένης ἐκκλησίας τοῦ Σίδης τὸν ταύτης δὴ τῆς ἀγιωτάτης | ¹⁴⁷ μ(ητ)ροπόλεως Μονεμβασί(ας) ἀρχιερατικ(ῶς) προϊστάμενον καὶ τῆς (72) τῷ | ¹⁴⁸ τοιούτῳ θρόνῳ ἀνηκούσης, ὡς δεδῆλωται, πάντα τὲ καὶ πάσης καὶ | ¹⁴⁹ διὰ πάντων ἀπολαύειν τιμῆς, ἔτι γε μὴν καὶ ἐξαρχεύειν ἀπάσης | ¹⁵⁰ Πελοποννήσου, ὡς ἄρα δὴ καὶ τοῦτο δεδῆλωται · πρὸς δ' ἄρα τούτ(οις) | ¹⁵¹ (73) καὶ ὑπ' αὐτὸν ἔχειν καὶ τὰς ἀνωτέρω διαληφθείσας ἐπισκοπὰς, | ¹⁵² ἃς τὲ δηλαδὴ πρότερον ὑποτεταγμένας εἶχε, καὶ ἃς νῦν ἐπιλοί | ¹⁵³ πους (74) προσεκύρωσεν ἡ βασιλεία μου καὶ κατ' ὄνομα πᾶσ[α]ι | ¹⁵⁴ δεδή- λωνται · εἰς γὰρ δὴ τὴν περὶ τούτων ἀπάντων βεβαίωσιν, | ¹⁵⁵ ἀσφάλειάν τε καὶ διαμονὴν (75) ἄτρεπτον, ὥστε διαπαντὸς ἀμετα | ¹⁵⁶ ποιήτως οὕτως στέργειν καὶ μὴ καταβραχὺ μετατραπῆναι καὶ | ¹⁵⁷ μεταβολὴν ἡγνισαοῦν ἐπ' αὐτοῖς συμβῆναι, καὶ (76) ὁ παρὼν χρυσὸς | ¹⁵⁸ βουλλὸς ΛΟΓΟΣ τῆς βασιλεί(ας) μου ἐπεβραβεύθη | ¹⁵⁹ καὶ ἐπεχορηγήθη τῷ τε νῦν ἱερωτάτῳ μ(ητ)ροπολίτῃ τῆς | ¹⁶⁰ τοιαύτης ἀγιωτάτης ἐκ(77)κλησίας Μο- νεμβασίας, | ¹⁶¹ ὑπερτίμῳ καὶ ἐξάρχῳ πάσης Πελοποννήσου καὶ τὸν τόπον τοῦ | ¹⁶² Σί-

122 Κυθουρίας Req. || Une « main », dans la marge de gauche du chrysobulle attire l'attention sur la ligne 122 || 126 ἐς : εἰς Req. || ἔτι μέντοι καὶ Req. || 129 τῆς Ζεμενός Req. || 131 τῆς om. Req. || 132 αὐτῶν Req. || 133 διακρίνει, Req. || 136 καὶ ὁπηνίκα : καὶ om. R || 137 τῆς βασιλείας <μου> ? || 150 τούτοις : τούτῳ R.

δης ἐπέχοντι, ἀλλὰ δὴ καὶ τοῖς μετ' αὐτὸν διαδεξομένοις | ¹⁶³ τὸν αὐτὸν (78) θρόνον, ἀπολυθεὶς κ(α)τ(α) μῆνα ἸΟΥΝΙ(ον) τ(ῆς) | ¹⁶⁴ ἐνισταμένης ΤΕΣΣΑΡΕΣΚΑΙΔΕΚΑ(της) Ἰνδικτιῶνος | ¹⁶⁵ (79) τοῦ ἐξακισχιλιοστού ὀκτακισιοστού | ¹⁶⁶ ἑΝΝΑΤΟΥ ἔτους, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον | ¹⁶⁷ (80) εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο | ¹⁶⁸ κράτος + ἈΝΔΡΟΝΙΚΟΣ ἘΝ Χ(ριστ)ῶ (81) ΤΩ | ¹⁶⁹ Θ(ε)ῶ ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΚΑΙ ΑΥ | ¹⁷⁰ (82) ΤΟΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙ(ων) ΔΟΥΚΑ[Σ] | ¹⁷¹ (83) ἈΓΓΕΛΟΣ ΚΟΜΝΗΝΟΣ Ὁ ΠΑ | ¹⁷² ΛΑΙ (84) ΟΛΟΓΟΣ +

164-165 τεσσαρεσκαίδεκάτης et ἐνάτου om. ed.

Interpolations de A.

(5) ἄλλων λείπεσθαι ζυγχοῦν... || ἅπασι · (45) φορεῖν δὲ καὶ σάκκον ἐν τ(αῖς) θεί(αις) ἱεροτελεστείαις, ὁμοί(ως) δὲ κ(αὶ) διβάμπουλ(ον), καὶ ἀπλ(ῶς) πάντα τὰ ἐκεῖν(ης) προνόμια καὶ δίκαια ἔχειν · ἔξαρχον τοῦτον μόνον εἶναι τε καὶ λέγεσθαι πάσης (46) δὴ τῆς Πελοποννήσου τ(ὸν) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ἀγιοτάτ(ης) ἀρχιερατικῶς ἐκκλησίας προϊστάμεν(ον) κ(αὶ) τ(ῆς) ἐντεῦθεν τιμ(ῆς) ἀπολαύοντα... || (47)... χωρῶν · ὡσαύτως δὲ πρὸς τοῖς ἄλλοις (καὶ) τοῦτο θεσπίζει κ(αὶ) παρακελεύεται πάντ(ας) δηλαδ(ῆ) τ(οὺς) ὑπ' αὐτ(ὸν) ἐπισ(48)κόπους ἐν τε φήμαις κ(αὶ) γραφαῖς παναγιώτ(α)τ(ον) προσαγορεύειν κ(αὶ) ὀνομάζεσθαι, αὐτ(ὸν) δὲ πάλιν ἐν τοῖς σημειώμασι (καὶ) γράμμασιν Ἰνδικτιῶνα ἐμφαίν(ειν) πρὸς αὐτοὺς καὶ πρὸς (49) πᾶσαν τ(ὴν) αὐτοῦ ἐπαρχίαν ἀνθ' ἐτέρας ὑποσημάνσε(ως). Ἐπεὶ... || ἡ (50) τ(ῆς) Ματ(ῆς), ἡ τοῦ Ῥέοντος κ(αὶ) ἡ τοῦ Ζεμενοῦ, προσβεβαιοῖ... || 52)... ἡγουν τ(ὴν) τ(ῆς) Κορών(ης), τ(ὴν) τ(ῆς) Μεθών(ης) καὶ τ(ὴν) τ(ῆς) Ἀνδρούς(ης)... || (54)... ἐπ' αὐταῖς. Ἡ δὲ τ(ῆς) ἐπρχί(ας) ταύτ(ης) περὶ ὁδος, ὡς ἐν τύπῳ περιγραφικῷ ἐστι (55) οὕτ(ως) · πρῶτον μὲν οὖν Ἐπίδουρος ἀρχαία, ἡ καλουμ(έν)η Λιμηρά · μετὰ δὲ ταύτ(ην) ἐπὶ ἐῶν προΐοντι ὁ Ζάραξ · προελθόντι δὲ ἀπὸ Ζάρακος παρὰ τὴν θάλατταν [χατιόν] (56) τι ἡ Κυπα<ρ>ισσία · εἴτα ναὸς τοῦ ἁγίου Λεωνίδου · μετὰ δὲ τὸ τοῦ ἁγίου θεῖον τέμενος, τὸ καλούμενον Ἀστρος · ἐπαναβάντι (δὲ) κώμη ἡ καλουμ(έν)η Καστάνιτζα · [μετὰ] δὲ [ταύτ]ην (57) ἀπέρχεται εἰς ἐτέραν κώμην λεγόμενα Ζίντζινα · εἴτα εἰς ναὸν τ(ῶν) ἁγίων Ἀναργύρων · ἔπειτ(α) εἰς τὰς ἄλλως τὰς ἀρχαίας καὶ εἰς τὸν (sic) ξηρόν ὑρέαρ, μεθ' ὃ κατέρχεται (58) εἰς να[όν] τοῦ ἁγίου Εὐθυμίου · εἰθ' οὕτ(ως) εἰς τ(ὴν) σεβασμίαν μονὴν τ(ὴν) εἰς ὄνομα τιμωμένην τοῦ ἁγίου Γεωργ(ίου) κ(αὶ) ἐπικεκλημ(έν)ην τοῦ Λυκοβουν(οῦ) · ἀπὸ δὲ ταύτ(ης) τ(ῆς) σεβασμίας μον(ῆς) (59) διέρχεται διὰ τοῦ πεδίου καὶ καταντ(α) εἰς τὴν ἀπέναντ(ι) θεί(αν) μονήν, τ(ῆς) ὑπεραγίας Θεοτόκο, τ(ὴν) εἰς ὄνομα τιμωμ(έν)ην κ(αὶ) αὐτὴ ν) τ(ῆς) Ἐλεούς(ης), οὕσαν πλησίον τ(ῆς) κώμης τοῦ Ἀρχασᾶ · (60) εἴτα ἀπέρχεται εἰς ἐτέ[ραν] κώμην ὀνομαζομ(έν)ην [Σοχ]ᾶ πρὸς τοῖς ποσ(ι) τοῦ ὄρους τοῦ [Τα]ϋγέτου · κακεῖθεν ἀνέρ[χ]εται εἰς τ(ὴν) τούτου κορυφήν, ἐνθα ἦν [εὐκ]τή[ριον] (61) τοῦ προφήτου Ἡλίου, ἐπικεκλημ(έν)ον Πενταδάκτυλον · καὶ πάλιν κατέρχεται, κ(α)τ(α) δ(ε)ξιὰν εἰς εὐκτήριον ἕτερον τοῦ αὐτοῦ προφήτου Ἡλίου, ὃ ἐπικεῖται πρὸς τῷ 62, τ[έλει] τ(ῆς) [χοιλ]ᾶδος κ[ατά] φάραγγος τ(ῆς) σκληρᾶς κ(αὶ) δυσβάτου, ἐν ᾧ καὶ ὕδωρ

ρεῖ· μετὰ (δὲ) τὸ εἰρημ(έν)ον εὐκτῆριον αὐθις κατὰ δεξιὸν μέρος τῷ καταβαίνοντι
 εἰσὶ ταῦτα τὰ λεχθησόμε(ε)ν(α) (63) χωρία τε κ(αὶ) πολίσμ(α)τ(α)· Δυρράχιον, πόλις
 ἀρχαία οὕτω καλουμ(έν)η· μετὰ (δὲ) ταῦτα κατέρχεται εἰς τ(ὸν) σωρί(ον) τ(ῆς) ὀνο-
 μαζομ(ένης) Γραός· εἴτα διέρχεται τῆς (64) βασιλικ(ῆς) ὁδοῦ κ(αὶ) καταντ(ᾶ) εἰς
 τ(οὺς) Χοιρολάκκ(ους)· ἔπειτα ἀνέρχεται εἰς τ(ὴν) Βουλκάνην κ(αὶ) διέρχεται εἰς τοῦ
 βουν(οῦ) τ(ὴν) [λε]γομ(έν)ην Ὀπὴν· εἴθ' οὕτως εἰς τὸ ὄρος τὸ Ὀρθ<ρ>ιο(ν)· (65)
 κ(αὶ) κατέρχεται εἰς τ(ὴν) Πύλον, τ(ὸν) καλούμενον Ἀβαρῖνον, ἐν ᾧ (καὶ) λιμ(ὴν)
 μέγ(ας). Πάντα ταῦτα καὶ ὅσα οἱ εἰρημένοι τόποι πρὸς γε [τὰ] νότια μέρη περικυκλοῦσι
 καὶ διορίζουσιν, οὕτ(ός) (66) [ἐστίν] ὡς εἴρηται ὁ τ(ῆς) ἐπαρχίας περιοδικὸς τύπ(ος),
 ὡς ἐν συνόψει τ(ῆς) ἀγιοτ(ῆς) μ(ητ)ροπόλε(ως) Μονεμβασίας, ἄνευ τῶν δύο ἐπισ-
 κοπ(ῶν) τ(ῆς) Κυ[θ]ουρί(ας) κ(αὶ) τ(ῆς) Ζεμενᾶς, πλὴν εἰ... || (72)... Πελοποννήσου·
 πρὸς δ' ἄρα τούτ(οις) (73) ἔχειν κ(αὶ) τὰς ἄλλας εὐεργεσί(ας) ὡς ἄ[ν]ω[θε]ν
 [εἴ]ρ[η]τ(αἰ)· ὡσαύτ(ως) κ(αὶ) [τ]ὰς ὑπ' αὐτ(ὸν) δια[ληφ]θείσας ἐπισκοπὰς ἅς τε
 δηλαδὴ... || (78)... τῆς ἐνισταμ(ένης) ΤΗΣ ΕΚΤ(ῆς) Ἰνδικτιῶνος (79) τοῦ ἐξακισχι-
 λιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ [vacat] ἔτους...

ST. BINON.